

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 04/06/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250603-142053-DE-1-1

**Séance du mardi 3 juin 2025  
D-2025/155**

Date de mise en ligne : 05/06/2025

certifié exact,

**Aujourd'hui 3 juin 2025, à 10h07,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 13H41 à 14H48

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H52 à 16H02

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Madame Marie Claude NOEL absente de 10H30 à 11H35, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 13H00, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16H44, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15H00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 16H05, Madame Brigitte BLOCH présente jusqu'à 16H45, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H35, Madame Sylvie SCHMITT présente jusqu'à 17H45, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17H55, Madame Tiphaine ARDOUIN présente jusqu'à 18H00

### **Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Subventions à diverses associations culturelles. Conventions  
pluriannuelles d'objectifs. Autorisation. Conventions.  
Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par voie de délibération n° D-2025/21 du 4 février 2025 notifiant le vote du budget primitif élaboré pour l'exercice 2025, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 5 448 500 euros.

Le plan d'action municipal pour une politique culturelle partagée promeut notamment l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, le développement d'une culture solidaire et responsable et le soutien à la création artistique.

Le fonds d'accompagnement à l'émergence et à l'expérimentation est un dispositif dédié aux associations culturelles qui ne perçoivent pas d'aide au fonctionnement. Il est conçu comme un outil de veille territoriale, témoin du fort renouvellement du tissu associatif et créatif bordelais. Il est aujourd'hui proposé d'affecter au titre des enveloppes relatives au fonds d'accompagnement à l'émergence et à l'expérimentation et au fonds de soutien à l'innovation les subventions suivantes :

**Maison des femmes de Bordeaux – Rendre visible l'invisible – 4 000 €**

Soutien à la création d'ateliers, d'expositions et autres temps forts autour et avec des femmes précaires, migrantes, isolées.

**Cristiano Codeço De Amorim – Only Fems – 5 000 €**

Soutien au projet d'exposition d'œuvres en céramique et d'une vidéo de performances autour de différents sujets de société comme la place du féminin dans notre société.

**Nous Théâtre – La Bible du déboulonnement – 5 000 €**

Soutien à la création et la diffusion d'un spectacle de théâtre autour du passé négrier de Bordeaux, questionnant les mouvements de déboulonnage de statues à travers l'histoire.

**Les Assonances – L'Assonance Festival #3 – 5 000 €**

Soutien au troisième festival pluridisciplinaire en septembre 2025 valorisant la scène locale et les acteurs locaux.

**Charles-Hubert Morillon – Exposition NiedFyr #2 Sleepwalking – 2 000 €**

Soutien à l'exposition qui propose la production et la présentation d'œuvres et d'éléments en mouvement, explorant des thématiques liées à l'intime et à la mise en abyme. Les médiums mobilisés incluent la musique, la vidéo, la littérature et les objets plastiques.

**Wild – Groovin' ti the Wild – 5 000 €**

Soutien à l'événement principal de l'année pour l'association, et représente son unique format Open Air, il est construit autour d'une thématique visuelle centrée sur les bottes de paille. La programmation est constituée de prestations live ainsi que des DJ set.

**R.O.G.E.R. cie – SkiN – 4 500 €**

Soutien au projet marionnettique qui s'appuie sur les spécificités de ce théâtre, notamment la distance symbolique qu'il permet, pour aborder un sujet aussi sensible que celui de l'inceste. Le texte, en cours d'écriture, s'inspire du conte *Peau d'Âne* et cherche à en proposer une relecture contemporaine, pensée pour un jeune public.

**La compagnie des Réverbères – Seul.e – 4 000 €**

Soutien à la création du nouveau spectacle *Seul.e* qui traite du harcèlement en milieu scolaire.

**Courants – Festival Isulia – 25 000 €**

L'association Courants porte le festival *Isulia* depuis 4 ans. Pendant trois jours à la base sous-marine, ce festival mêle débats d'idées et concerts de musiques actuelles et assistées par ordinateur s'adresse et est conçu par la jeunesse.

D'autre part, nous vous proposons un soutien exceptionnel à **Cathedra** dans le cadre du concert célébrant son dixième anniversaire à hauteur de **10 000 €**.

L'association Cathedra a pour vocation de partager la musique et le patrimoine instrumental de la cathédrale Saint-André avec le plus grand nombre. Elle propose chaque année une saison de concerts de musique vocale, de musique instrumentale, de musique de chambre ainsi que des récitals d'orgue. Outre la diffusion musicale, ses diverses activités sont axées sur la pédagogie et la découverte du patrimoine. Cathedra est soutenue au fonctionnement par la Ville de Bordeaux. Ce soutien exceptionnel permet la mise en œuvre et la gratuité complète d'un grand concert gratuit dans l'espace public à l'occasion des 10 ans de l'association, avec 50 musiciens et 400 choristes sur la Place Pey Berland, le 14 juin 2025.

Dans le cadre de la mise en place progressive des lieux culturels de proximité dans tous les quartiers de la ville, il est proposé l'attribution de subventions aux associations qui occupent et animent ce lieu :

**Association Boîte Noire – 50 000 € – Annexe de la base sous-marine (Bordeaux Maritime)**

**Association Maison ouverte – 20 000 € – Maison Marandon (Nansouty)**

Les conventions financières sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, conformément à la feuille de route de politique culturelle, nous sollicitons l'autorisation de la signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs, qui concernent des associations œuvrant dans les domaines des arts visuels :

**Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine – CPO pour les années 2025 à 2028**  
– **15 000 € par an** sous réserve du vote du budget.

**Zebra 3 – CPO pour les années 2025 à 2028 – 30 000 € par an** sous réserve du vote du budget.

Ces conventions permettront notamment de sécuriser les actions portées par les acteurs culturels associatifs sur le temps long.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Attribuer ces subventions de fonctionnement, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2025, rubrique 30 – nature 65748 et 65742 ainsi qu'à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 juin 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dimitri BOUTLEUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2025.

Et

L'association Boite Noire, représentée par ses Présidents Ebbane Kerriou et Jean-Baptiste Le Friant.

**Il a été convenu :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2025 est arrêtée à la somme de 50 000 euros.

Elle constitue un soutien au fonctionnement du 1<sup>er</sup> Lieu Culturel de Proximité, situé dans le quartier Bordeaux Maritime, l'Annexe de la Base sous-marine. Elle aide à la mise en œuvre du projet commun pour le lieu, en participant à la conception, à la création, à la production, à la médiation et à la diffusion de projets culturels et artistiques au bénéfice du territoire.

#### ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

#### ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2025.

#### ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 5 juin 2025

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association, Les Présidents

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2025.

Et

L'association La Maison Ouverte, représentée par sa Présidente Madame Marion Howa.

**Il a été convenu :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2025 est arrêtée à la somme de 20 000 euros.

Elle constitue un soutien au fonctionnement du 2<sup>ème</sup> Lieu Culturel de Proximité, situé dans le quartier Nansouty/Saint-Genès, la Maison Marandon. Elle aide à la mise en œuvre du projet commun pour le lieu, en participant à la conception, à la création, à la production, à la médiation et à la diffusion de projets culturels et artistiques au bénéfice du territoire.

#### ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

#### ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2025.

#### ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 5 juin 2025

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association, La Présidente

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2025

Et

L'association Courants / FIMEB, représentée par son Président Monsieur Johan Brugièregarde

**Il a été convenu :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2025 est majorée de la somme de 25 000 euros.

Cette subvention constitue un soutien à l'édition 2025 du festival « ISULIA ».

#### ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

#### ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2025.

#### ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 5 juin 2025

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association, Le Président

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

**2025-2026-2027-2028**

**ÉTAT – RÉGION NOUVELLE- AQUITAINE - VILLE DE BORDEAUX**

**DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE-AQUITAINE**

**VU** le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

**VU** la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**VU** le Contrat de filière arts plastiques et visuels Nouvelle-Aquitaine 2023 - 2026, signé entre l'État, la Région et le réseau Astre le 24 juillet 2023 ;

**VU** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

**VU** les programmes n° 131 et 361 de la Mission Culture ;

**VU** la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 juin 2025.

#### **Entre d'une part,**

**L'État - Ministère de la Culture**, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, président du Conseil régional, autorisée à signer la présente convention par délibération de l'assemblée plénière en date du 16 juin 2025,

**La Ville de Bordeaux** représentée par Monsieur Pierre HURMIC, maire de Bordeaux, autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXX du Conseil du XXX

**et**

#### **d'autre part,**

**Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 10 Quai de Brazza, 33100 BORDEAUX représentée par son président Monsieur Yannick Miloux dûment mandaté, autorisé à signer la présente convention par décision du CA en date du 18 février 2025.

N° de SIRET : 518 729 751 000 41 - Code NAF (APE) : 9499 Z

Identifiant Chorus : 1001296368

Catégorie de bénéficiaire : 64

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités, confirme sa volonté de soutenir les structures de production et de diffusion de la création. Ces structures constituent des réseaux communaux, régionaux, nationaux permettant d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

Au cœur des territoires et des politiques partenariales avec les collectivités territoriales, ces structures constituent un élément essentiel de l'écosystème de la création contemporaine. Leurs activités d'expérimentation, de recherche, de diffusion et de médiation auprès des publics contribuent au développement territorial, au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène locale, régionale et française, et à son rayonnement.

Dans le cadre des circulaires interministérielles des 3 mai 2013 et 4 mai 2017, de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, ainsi que de conventions interministérielles, le ministère de la Culture a réaffirmé la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes alliant fréquentation des œuvres, rencontre avec les

artistes, acquisition de connaissances et pratiques artistiques, tout en mettant l'accent sur l'accès à la culture des jeunes résidant dans des territoires ruraux ou péri-urbains, dans un objectif citoyen.

En application de cette politique nationale, la DRAC Nouvelle-Aquitaine élabore sa stratégie régionale pour l'éducation artistique et culturelle en œuvrant pour le 100% EAC, notamment sur des territoires prioritaires – quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, territoires ruraux ou périurbains éloignés de l'offre culturelle. Ainsi, les réseaux et professionnels des arts visuels seront particulièrement mobilisés pour proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle conjuguant les trois piliers (connaissances, pratiques artistiques, rencontres avec l'œuvre) conformément à la Charte du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, des résidences de médiation, des dynamiques liées au 100% EAC (collectivités labellisées 100% EAC ou Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle) et dans l'enseignement artistique spécialisé. Ces actions seront menées prioritairement auprès des jeunes, en temps et en hors temps scolaire, en partenariat avec les Rectorats, la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités territoriales.

À ce titre, la DRAC Nouvelle-Aquitaine veille à accompagner les structures qui mettent en œuvre un projet artistique et culturel répondant aux objectifs précités. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle défend un principe d'équité territoriale afin d'assurer une présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle visant l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Le soutien de la DRAC à l'association Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine, dont les ressources documentaires sont conçues pour et mises à disposition de toute structure ou personne (services des publics de lieux de diffusion, enseignantes, élèves, etc.) conduisant ou participant à un projet d'EAC, participe à ces ambitions en région.

Dans le cadre du prolongement du Contrat de filière Arts visuels jusqu'en 2026, et conformément aux éléments stratégiques du plan « Mieux produire, mieux diffuser » formulés par le ministère de la Culture, la DRAC favorise les projets capables d'impulser et d'animer des programmes d'actions et de coopérations entre les publics, les artistes, les opérateurs et membres d'une communauté d'acteurs du territoire agissant dans les champs de l'art, et de la culture, en partenariat avec les collectivités publiques.

À ce titre, l'association Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine, créée en 2009 et dont le siège social est implanté à la fabrique Pola (Bordeaux), a vocation à jouer un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels en région et au-delà. Elle constitue une structure ressource pour les artistes, pour la connaissance et la diffusion de leur travail et elle participe à la construction de leurs parcours. Au-delà du respect du cadre réglementaire, inscrite dans une logique de filière, Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine veille aux bonnes pratiques dans les relations établies avec les différents acteurs et en tout premier lieu les artistes, les professionnel·les et les publics.

Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine constitue depuis 2012 un fonds documentaire en ligne dédié aux arts visuels de la région Nouvelle-Aquitaine, au service des artistes, des professionnel·les et du grand public. Du fait de son implication au sein du Réseau documents d'artistes qui réunit à ce jour 8 membres (Paca, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, La Réunion, Centre-Val de Loire et le canton de Genève), ses activités s'inscrivent dans une dynamique nationale et internationale. Elle a également entièrement refait son site internet, mis en ligne en mai 2021 suite à un très important travail de migration des données, de mise aux normes techniques et d'harmonisation éditoriale pour en faire un outil à la hauteur des enjeux de documentation, de diffusion et d'accès de la création contemporaine. Ce nouveau site, appelé à évoluer régulièrement, présente 84 dossiers monographiques fin 2024. Depuis 2021, Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine porte par ailleurs le séminaire archives/artistes qui interroge les relations existant ou restant à établir entre la création artistique contemporaine et les archives. Dans ce cadre, elle mène une réflexion et diverses expérimentations pour accompagner les artistes dans la constitution et le versement de leurs fonds d'archives dans des institutions publiques et pour anticiper le devenir-archive de son propre fonds documentaire.

Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine est en dialogue permanent avec les artistes néo-aquitains et les opérateurs de l'art contemporain, tant au niveau local, régional que national. Cette connaissance approfondie du milieu professionnel est un atout précieux pour les accompagner dans leur parcours. Hormis la production de leurs dossiers et de contenus numériques ou imprimés originaux, cet accompagnement passe par des visites d'ateliers à destination des professionnels, des amateurs et du grand public et un travail plus informel de mise en relation et de prescription. L'association est également positionnée dans le champ du conseil et la formation et intervient en tant qu'experte en matière de documentation et d'accompagnement des artistes plasticien·nes dans différents cadres (en écoles d'art, à la Fabrique Pola, etc.). Une présence accrue dans les territoires et la multiplication de projets pensés en partenariat (coproductions éditoriales, diffusions croisées, rencontres publiques) permet à Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine, sur la base d'une équipe salariée de trois personnes, de renforcer son ancrage et l'adéquation de ses activités avec les particularités et l'étendue du paysage artistique et culturel régional.

La Région Nouvelle-Aquitaine mène une politique culturelle en faveur de la diversité des expressions artistiques. Elle vise à développer les industries culturelles, rendre l'offre artistique accessible à tous, valoriser le patrimoine régional, encourager la création professionnelle, accompagner l'éducation et la médiation artistiques, et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales. Cette politique repose sur cinq principes : soutien à la création, équilibre territorial, structuration des filières et coopérations, engagement en faveur de l'éducation artistique et co-construction des politiques culturelles avec les opérateurs.

Soucieuse de réduire la fragilité des territoires, la Région fixe deux priorités : soutenir et développer leurs atouts et exprimer la solidarité régionale en faveur des plus vulnérables.

Dans le cadre de la Feuille de route Néo Terra, elle veille à l'engagement des acteurs culturels en faveur d'une alimentation et d'une mobilité durables pour les publics, ainsi qu'à la réduction des consommations énergétiques.

Attachée au respect des droits culturels, la Région reconnaît l'égale dignité des différentes pratiques artistiques et le droit de chacun à bénéficier des ressources permettant l'exercice de celles de son choix.

Elle s'est engagée, avec l'État et le réseau Astre, dans un contrat de filière (2023-2026) pour soutenir les arts plastiques et visuels. Son objectif est de favoriser la rencontre des publics avec l'art contemporain en accompagnant les structures professionnelles qui articulent création, diffusion et médiation.

Dans ce cadre, la Région soutient le projet artistique et culturel de Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine, qui repose sur plusieurs axes :

- Accompagnement et professionnalisation des artistes : soutien à la diffusion, à la mise en réseau, à la reconnaissance et à la professionnalisation du travail des artistes néo-aquitains, de leurs œuvres et démarches. La structure joue un rôle clé en tant que ressource pour ces artistes, contribuant ainsi à leur développement professionnel. Cela inclut une attention particulière portée aux écoles d'art, en intervenant pour favoriser la professionnalisation et le maillage territorial. De plus, un développement des collaborations avec les acteurs du secteur privé et du marché de l'art est favorisé pour soutenir et enrichir les parcours professionnels des artistes.
- Développement d'un fonds documentaire en ligne : mise à jour continue et mise à disposition d'un fonds documentaire accessible via le site [dda-nouvelle-aquitaine.org](http://dda-nouvelle-aquitaine.org), à destination des artistes, des professionnels et du grand public.
- Production de contenus éditoriaux originaux : création et diffusion de textes critiques, d'entretiens filmés, de podcasts et d'articles multimédia, visant à offrir une réflexion approfondie et à nourrir la diffusion des pratiques artistiques.
- Organisation d'événements et d'espaces de réflexion : organisation de rencontres, de formations et de séminaires sur tout le territoire néo-aquitain, favorisant les échanges et la réflexion entre artistes contemporains et répondant à des préoccupations professionnelles communes. Cela inclut également la prise en compte des enjeux de la transition écologique dans les stratégies de gestion des projets, en intégrant des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement dans l'organisation de ces événements.

La Ville de Bordeaux, considérant le projet initié et conçu par l'association Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine conforme à son objet statutaire ; considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux ; considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique ; il convient d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'association dans la poursuite de son objectif pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, à savoir :

- Contribuer à un environnement propice à la création, au rayonnement des arts et des cultures dans le respect des enjeux environnementaux et des droits culturels des personnes, dans une recherche de parité femmes/hommes, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens de Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale.
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux...du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.
- Considérant les attentes énoncées dans le Plan d'actions en faveur de la transition écologique de la Ville de Bordeaux en matière culturelle, Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine s'engage à : mener une démarche d'acculturation collective ; promouvoir des pratiques culturelles durables ; décarboner

au mieux les mobilités utilisées pour son activité ; assurer une gestion durable des déchets ; poursuivre une logique de sobriété numérique.

- Facteur essentiel de compréhension du monde et de développement de l'esprit critique, pour une citoyenneté active des jeunes générations, l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est une priorité de la Ville de Bordeaux. Labellisée « 100% EAC » en 2022, par les services déconcentrés de l'Education nationale et de la Culture, la Ville s'engage à développer l'EAC pour toutes et tous. Cet engagement vise à inclure tous les publics, dès la petite enfance et tout au long de la vie, en tenant compte des personnes en situation de vulnérabilité sociale et sanitaire, grâce à la mise en place de parcours adaptés et inclusif.

L'association Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine s'engage à encourager la pratique artistique des publics, à favoriser la diffusion des savoirs et cultures auprès de toutes et tous et à mettre en place des parcours sur le temps long correspondant au temps de la rencontre, de co-construction de contenus avec les équipes et les différents partenaires et devant répondre aux trois piliers de l' EAC : faire, rencontrer, s'approprier.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général décrit en annexe :

- le projet artistique et culturel - Annexe I ;
- les indicateurs d'évaluation – Annexe II ;
- le budget prévisionnel pour la durée du projet artistique et culturel – Annexe III
- Le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021. Annexe IV

À ce titre, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique. Le bénéficiaire s'engage également à mettre en œuvre les 5 engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le bénéficiaire est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe I.

Dans ce cadre, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, au titre du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014, visé ci-dessus. Il n'en attend aucune contrepartie directe.

## **Article 2 – Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel**

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2028 a pour objectif de consolider le projet artistique et culturel mis en place depuis 2012 à travers 4 grands axes :

- L'accompagnement, la diffusion, la mise en réseau et la reconnaissance du travail de création des artistes, de leurs œuvres et de leurs démarches ;
- Le développement et l'actualisation d'un fonds documentaire en ligne hébergé sur le site [dda-nouvelle-aquitaine.org](http://dda-nouvelle-aquitaine.org) ;
- La production de contenus éditoriaux originaux (textes critiques, entretiens filmés, podcasts, articles multimédia) ;
- L'organisation de rencontres, de formations ainsi que d'espaces de réflexion et d'échanges, via notamment le séminaire archives/artistes, répondant à certaines préoccupations professionnelles partagées par les artistes contemporain·es ;

En mettant l'accent sur :

- Une représentation sélective de la diversité de la scène artistique régionale ;
- Une exigence éditoriale propice à la diffusion et à la reconnaissance du travail des artistes ;
- Une médiation de l'art contemporain adaptée aux publics rencontrés ou visés ;

- La structuration et la professionnalisation de la filière des arts visuels.

Le développement des publics se décline en fonction des outils adaptés :

- Un site internet conçu pour mettre en valeur et faciliter l'accès aux dossiers et aux actualités des artistes ;
- Des supports de communication imprimés et numériques pensés de manière complémentaire afin d'accroître la fréquentation de son site et la visibilité du travail des artistes ;
- Des rencontres organisées pour favoriser la découverte et l'approfondissement du travail des artistes, adaptées aux participant-es (professionnel·les, amateur·rices, grand public).

## **2.1 – Rémunération des artistes**

Conformément à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, **Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine** met en œuvre ses actions, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, dans le cadre d'une action de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.

Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine documente le travail des artistes dans le respect des droits sociaux et des droits de propriété intellectuelle des artistes et des auteurs. Elle participe ainsi au soutien des artistes et des auteurs qui interviennent dans les domaines de la création, de la production, de la diffusion, de la recherche, de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation populaire et de la sensibilisation des publics. Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine se fait ainsi le passeur des réflexions et des engagements pris par le réseau Astre dont il est un membre actif.

## **2.2 – Le projet artistique et culturel**

L'association s'engage à rédiger un document programmatique écrit qui détermine avec précision les orientations stratégiques de la structure pour une période comprise entre trois ans et cinq ans. Il est élaboré par le directeur de la structure, de manière concertée avec les équipes sur la base des éléments fournis le cas échéant par les partenaires publics et dans le respect du cahier des missions et des charges du label concerné. Ce document est annexé à la présente CPO 2025-2028.

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour une durée de 4 ans, recouvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des lois de finances concernées et conformément aux dispositions relatives à la clause de revoyure prévues à l'article 13 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 de la présente convention et au contrôle prévu aux articles 10 et 11 de la présente convention.

## **Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière**

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1 de la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

## **4.1 – L'État**

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2025-2028 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en Loi de finances ;
- La reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;

- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>. et 5 à 9 de la présente convention ;
- La vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La contribution de l'État fera l'objet d'une convention financière pluriannuelle bilatérale avec le bénéficiaire.

#### **Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques :**

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par voie d'avenant à la convention financière.

### **4.2 – Le Conseil Régional**

L'aide annuelle attribuée par la Région à l'association Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine l'est sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Le montant de cette aide sur la période 2025-2028 est défini dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Un acte administratif financier annuel fixe les modalités et conditions de versement de cette aide.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée par la Région Nouvelle-Aquitaine à l'association Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2024 s'élève à 50 000 €.

### **4.3 – La Ville de Bordeaux**

Concernant la Ville de Bordeaux, le financement est plafonné à 15000 euros par année, sous réserve du vote du budget et de l'obtention des aides des différents partenaires.

## **Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière**

### **5.1 – L'État**

La subvention est imputée sur les crédits des programmes 131 et 361.

Pour l'année 2025, la contribution de l'État a fait l'objet d'une convention financière bilatérale annuelle avec le bénéficiaire qui sera complétée par une convention financière bilatérale pluriannuelle après signature de la présente convention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est notifiée par voie d'avenant à la convention financière pluriannuelle bilatérale.

### **5.2 – La Région Nouvelle-Aquitaine**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Un acte administratif financier annuel fixe les modalités et conditions de versement de cette aide.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée par la Région Nouvelle-Aquitaine à l'association Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2024 s'élève à 50 000 €.

### **5.3 – La Ville de Bordeaux**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de : 15000 euros.

Le règlement de la subvention annuelle s'effectuera de la façon suivante :

- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté avant le début de l'exercice budgétaire de référence : versement unique mis en œuvre dès l'ouverture du budget
- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté après le début de l'exercice budgétaire de référence : Acompte de 75% mis en œuvre dès l'ouverture de l'exercice budgétaire

## Solde dès le vote du budget

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

FR76 1005 7190 1100 0210 8770 164

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'Association.

### Article 6 – Justificatifs

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires publics signataires de la présente convention :

- Le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'État et le bénéficiaire ; voir formulaire <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention>
- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- Le rapport annuel d'activité de la structure ;
- Tout autre document listé en annexe.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

### Article 7 – Autres engagements

**7.1** – Le bénéficiaire informe sans délai les institutions signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** – En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3.** – Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union Européenne.

**7.4** – Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le secteur culturel.

**7.5** – Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action.

**7.6** – Au cours de la première année de la convention, le bénéficiaire doit intégrer les questions écologiques à sa stratégie globale et à son fonctionnement. L'Etat, et la Région Nouvelle Aquitaine attendent que la structure :

- Réalise son auto-diagnostic :

- Définisse des méthodes de travail collaboratives en interne et un référent cadre interne ;
- Définisse un plan de formation pour la durée de la CPO à raison d'un minimum d'1 journée/ salarié, cadres compris ;
- Définisse un plan d'action comprenant le choix des items sur lesquels elle travaillera pendant la durée de la CPO parmi les 5 proposés ci-dessous :
- Définisse la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication vis-à-vis des publics, artistes, prestataires et partenaires.

La structure devra choisir au moins trois items à prioriser sur la durée de la CPO parmi les suivants :

- Définisse la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication vis-à-vis des publics, artistes, prestataires et partenaires ;
- La mobilité des publics ;
- Gestion de l'eau et de l'énergie ;
- L'écoconception des projets artistiques et culturels ;
- L'alimentation responsable ;
- Sobriété numérique.

D'autres engagements/défis puisés dans les annexes du Conseil régional et de l'État pourront également être ajoutés. Une participation active aux démarches des réseaux d'acteurs sectoriels et/ou territoriaux autour des questions de transformation écologique sera également demandée pendant la durée de la CPO.

Le portail culture de la Région Nouvelle-Aquitaine met à votre disposition des outils d'auto-diagnostic ainsi que des ressources pour accompagner la mise en place de plan d'actions : [Espace professionnel - Culture Nouvelle Aquitaine](#). Une annexe sur l'accompagnement proposera des outils pour travailler sur ces 5 items.

## **Article 8 – Communication**

Le bénéficiaire de cette subvention s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Il indiquera la participation de l'État et de la Région par une publicité appropriée écrite et/ou visuelle (logo) conforme aux éléments de communication fournis par la DRAC, la préfecture de région ou les préfectures de département, sur tous les supports de communication et d'information du public pendant la réalisation du projet <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/La-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Charte-graphique-de-l-Etat-en-region>

## **Article 9 – Sanctions**

**9.1** – En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**9.2** – Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**9.3** – Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **Article 10 –Évaluation**

**10.1** – L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet artistique et culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

**10.2** – Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

**10.3** – Les partenaires publics procèdent à une évaluation avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

## **Article 11 – Contrôle de l'État et des partenaires signataires**

**11.1** – Les partenaires signataires contrôlent annuellement dans le cadre du comité de suivi, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

**11.2** – Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

## **Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

## **Article 13 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 14 – Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Projet artistique et culturel ;
- Annexe II – modalités de l'évaluation et indicateurs ;
- Annexe III – le budget prévisionnel pour la durée du projet artistique et culturel ;
- Annexe IV - plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 coûts admissibles - extrait de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014

Le budget prévisionnel n'est présenté dans cette annexe qu'à titre indicatif. Il ne permet notamment pas de déroger au principe selon lequel les aides attribuées par les partenaires publics signataires de la présente convention le sont dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

## **Article 16 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 17 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Bordeaux, le

Les signataires

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

**Etienne GUYOT**

Le Maire de Bordeaux

**Pierre Hurmic**

Le Président la Région Nouvelle-Aquitaine

**Alain ROUSSET**

Le Président de l'association  
Documents d'artistes Nouvelle-Aquitaine

**Yannick Miloux**

**Convention pluriannuelle d'objectifs  
avec l'association « ZEBRA 3 »**

**Années 2025 - 2026 - 2027 - 2028**

**VU** le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

**VU** la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**VU** le Contrat de filière arts plastiques et visuels Nouvelle-Aquitaine 2023 - 2026, signé entre l'État, la Région et le réseau Astre le 24 juillet 2023 ;

**VU** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

**VU** les programmes n° 131 et 361 de la Mission Culture ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 juin 2025.

## Entre

D'une part,

- **L'État - Ministère de la Culture**, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- **La Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par M. Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'assemblée plénière en date du 16 juin 2025 ;
- **Le Conseil Départemental de la Gironde**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Jean Luc GLEYZE, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 23 juin 2025 ;
- **La Ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de la ville, dûment habilité autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 3 juin 2025.

désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

## Et

d'autre part,

**L'association Zébra3**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 10 Quai de Brazza, 33100 BORDEAUX représentée par son président Monsieur Manuel Pomar, dûment mandaté.

N° de SIRET : 409 959 608 00061 - Code NAF (APE) : 9003A

et ci-après désignée « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

### L'Etat

Dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et les collectivités confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion de la création. Ces lieux s'inscrivent dans les réseaux de diffusion et de production communaux, régionaux, nationaux au sein desquels elles coopèrent afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

Au cœur des territoires et des politiques partenariales avec les collectivités territoriales, les lieux de production et de diffusion artistiques constituent un élément essentiel de l'écosystème de la création contemporaine. Leurs activités d'exposition, d'expérimentation, de production d'œuvres, de recherche, de diffusion et de médiation auprès des publics contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène départementale, régionale et française.

À ce titre, l'association Zébra3 a vocation à jouer un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels. Elle constitue pour les artistes un lieu d'expérimentation, de production et d'exposition de leur travail et participe à la construction des carrières des artistes et des métiers de la scène régionale. Au-delà du respect du cadre réglementaire, inscrit dans une logique de filière, Zébra3 a vocation à promouvoir de bonnes pratiques dans les relations établies avec les différents acteurs et en tout premier lieu les artistes et les publics.

Dans le cadre des circulaires interministérielles des 3 mai 2013 et 4 mai 2017, de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, ainsi que de conventions interministérielles, le ministère de la Culture a réaffirmé la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes alliant fréquentation des œuvres, rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances et pratiques artistiques, tout en mettant l'accent sur l'accès à la culture des jeunes résidant dans des territoires ruraux ou péri-urbains, dans un objectif citoyen.

Zébra3 est une structure associative loi 1901 créée en 1993 dont le siège est implanté à la Fabrique Pola, vaste équipement professionnel et culturel situé au cœur de la Métropole Bordelaise depuis le 4 mai 2019. L'association constitue parmi les 25 organisations culturelles autonomes (associations majoritairement employeuses et TPE), qui y travaillent une structure professionnelle dont les actions de soutien et de valorisation du travail des artistes couvrent tout un ensemble de la chaîne des métiers qui caractérise ce secteur, de l'accompagnement à la diffusion, de la production à l'exposition dans le champ des arts visuels.

Ce savoir-faire spécifique de production d'œuvres s'appuie sur un projet d'équipement professionnel mutualisé qui répond aux changements des pratiques des artistes et leur offre un accès à des espaces de travail. Les activités de cet atelier partagé s'inscrivent pleinement dans le champ de l'économie sociale et solidaire et relève plus largement de la dynamique des lieux de production d'art contemporain dont l'association apporte ses ressources. L'activité générée par les usages de l'atelier permet à Zébra3 de dégager des fonds propres qui aident l'association à pérenniser ses activités d'intérêt général (programme d'expositions, de résidences, soutien des artistes ...), répondant ainsi en partie aux problématiques de rémunération des artistes de la filière et de la sécurisation des emplois.

Zébra3 a aussi pour mission d'accueillir les publics et les acteurs du territoire lors de programmes d'expositions. Zébra3 développe ainsi des projets dans le champ de l'art contemporain sur le territoire local, régional, national et international. L'association initie des actions de soutien et de valorisation du travail des artistes et trouve des alternatives à la précarité souvent inhérente à son statut. Les projets se construisent autour de trois principes : échanger, coopérer, et créer des passerelles. La création d'une économie de secteur, la transversalité des pratiques, l'accessibilité à un large public et la constitution d'une communauté d'artistes constituent les actions fondatrices de l'association. Zébra3 les accompagne sur les différentes phases de réalisation de leurs projets et leur met à disposition son atelier de production.

L'association Zébra3 inscrit ponctuellement ses projets dans les objectifs d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), politique prioritaire des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale. En initiant ou en soutenant des projets agiles et adaptées aux besoins spécifiques à ses contextes d'intervention, notamment sur des territoires prioritaires – quartiers de la politique de la ville en proximité, l'association agit pour l'implication des personnes dans l'acte de création, en particulier les plus jeunes, et contribue à l'affirmation individuelle et sociale de la personne et à la production d'un mieux vivre ensemble. Elle accompagne les demandes des structures du territoire et des établissements d'enseignement artistique porteurs de résidence de médiation ou de projet d'EAC souhaitant accueillir la présence d'artistes, en mobilisant les réseaux et professionnels des arts visuels en capacité d'activer l'engagement des personnes.

À ce titre, la DRAC Nouvelle-Aquitaine veille à accompagner les structures qui mettent en œuvre un projet artistique et culturel répondant aux objectifs précités. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle défend un principe d'équité territoriale afin d'assurer une présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle visant

l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Le soutien de la DRAC à l'association **Zébra3** participe à ces ambitions en région.

Dans le cadre du prolongement du Contrat de filière Arts visuels jusqu'en 2026, et conformément aux éléments stratégiques du plan « Mieux produire, mieux diffuser » formulés par le ministère de la Culture, la DRAC favorise les projets capables d'impulser et d'animer des programmes d'actions et de coopérations entre les publics, les artistes, les opérateurs et membres d'une communauté d'acteurs du territoire agissant dans les champs de l'art, et de la culture, en partenariat avec les collectivités publiques.

## **La Région Nouvelle-Aquitaine**

La Région Nouvelle-Aquitaine mène une politique culturelle en faveur de la diversité des expressions artistiques. Elle vise à développer les industries culturelles, rendre l'offre artistique accessible à tous, valoriser le patrimoine régional, encourager la création professionnelle, accompagner l'éducation et la médiation artistiques, et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales. Cette politique repose sur cinq principes : soutien à la création, équilibre territorial, structuration des filières et coopérations, engagement en faveur de l'éducation artistique et co-construction des politiques culturelles avec les opérateurs.

Soucieuse de réduire la fragilité des territoires, la Région fixe deux priorités : soutenir et développer leurs atouts et exprimer la solidarité régionale en faveur des plus vulnérables.

Dans le cadre de la Feuille de route Néo Terra, elle veille à l'engagement des acteurs culturels en faveur d'une alimentation et d'une mobilité durables pour les publics, ainsi qu'à la réduction des consommations énergétiques.

Attachée au respect des droits culturels, la Région reconnaît l'égale dignité des différentes pratiques artistiques et le droit de chacun à bénéficier des ressources permettant l'exercice de celles de son choix.

Elle s'est engagée, avec l'État et le réseau Astre, dans un contrat de filière (2023-2026) pour soutenir les arts plastiques et visuels. Son objectif est de favoriser la rencontre des publics avec l'art contemporain en accompagnant les structures professionnelles qui articulent création, diffusion et médiation.

Dans ce cadre, la Région soutient le projet artistique et culturel de Zébra3, qui repose sur plusieurs axes : mutualisation d'outils et d'ateliers pour les artistes plasticiens, accompagnement à la production et diffusion d'œuvres, soutien aux résidences et expositions, développement de partenariats avec les acteurs du territoire, promotion des droits culturels, notamment pour les jeunes, et engagement en faveur de la transition écologique (éco-responsabilité, décarbonation, etc.).

## **Département de la Gironde**

Considérant l'inscription de la politique culturelle du Département dans le cadre des chefs de filât des solidarités humaines et territoriales, d'autonomie et de développement social.

Considérant que la politique culturelle de la collectivité s'inscrit pleinement dans sa stratégie de résilience territoriale, en faveur de la transition écologique et de la transformation des modèles de production et de diffusion par ce prisme.

Considérant que la politique culturelle du Conseil départemental de la Gironde se décline autour de quatre orientations : l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires, la lecture et les coopérations numériques, les patrimoines culturels.

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien aux auteurs des arts visuels, le Conseil départemental de la Gironde est signataire, en tant que personne publique associée, du contrat de filière arts visuels liant Astre, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant que, dans un objectif de transmission et d'accessibilité de tous à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, le Département de la Gironde déploie son soutien aux équipes artistiques et aux opérateurs culturels du territoire girondin via la Direction de la Culture d'une part, et son agence culturelle l'iddac d'autre part, en lien avec les Directions du Département.

Dans ce cadre le Département entend accompagner les opérateurs structurants du territoire afin de :

- S'inscrire dans une dynamique de co-construction des politiques culturelles,
- Promouvoir la diversité des territoires et la pluralité des acteurs,
- Conforter le développement de la création artistique,
- Favoriser l'inclusion des artistes, leur juste rémunération et leur accompagnement par des structures professionnelles,
- Permettre la participation de tous et l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles par la mise en œuvre d'actions à l'attention notamment de ses publics cibles, personnes en fragilité sociale, jeunes et collégiens, personnes âgées ou handicapées,
- Accompagner les structures porteuses d'outils, d'actions et de méthodologies d'accompagnements reconnus dans le secteur de l'ESS,
- Promouvoir la responsabilité sociétale des organisations et leur transition environnementale,
- Faire de la diversité/égalité femmes-hommes une de ses priorités en sa qualité de signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par l'association Zebra 3 participe de cette politique.

### **la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux, considérant le projet initié et conçu par l'association Zébra 3 conforme à son objet statutaire ; considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux ; considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique ; il convient d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'association dans la poursuite de son objectif pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, à savoir :

- Contribuer à un environnement propice à la création, au rayonnement des arts et des cultures dans le respect des enjeux environnementaux et des droits culturels des personnes, dans une recherche de parité femmes/hommes, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens de Zebra 3 ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste.
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux...du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.
- Considérant les attentes énoncées dans le Plan d'actions en faveur de la transition écologique de la Ville de Bordeaux en matière culturelle, Zebra 3 s'engage à : mener une démarche d'acculturation collective ; promouvoir des pratiques culturelles durables ; décarboner au mieux les mobilités utilisées pour son activité ; assurer une gestion durable des déchets ; poursuivre une logique de sobriété numérique.
- Facteur essentiel de compréhension du monde et de développement de l'esprit critique, pour une citoyenneté active des jeunes générations, l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est une priorité de la Ville de Bordeaux. Labellisée « 100% EAC » en 2022, par les services déconcentrés de l'Education nationale et de la Culture, la Ville s'engage à développer l'EAC pour toutes et tous. Cet engagement vise à inclure tous les publics, dès la petite enfance et tout au long de la vie, en tenant compte des personnes en situation de vulnérabilité sociale et sanitaire, grâce à la mise en place de parcours adaptés et inclusif.

L'association Zebra 3 s'engage à encourager la pratique artistique des publics, à favoriser la diffusion des savoirs et cultures auprès de toutes et tous et à mettre en place des parcours sur le temps long correspondant au temps de la rencontre, de co-construction de contenus avec les équipes et les différents partenaires et devant répondre aux trois piliers de l'EAC : faire, rencontrer, s'approprier.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire précisé en annexe I et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général décrit en annexe :

- le projet artistique et culturel - Annexe I ;
- modalités de l'évaluation et indicateurs – Annexe II ;
- le budget prévisionnel et moyens pour la durée du programme d'actions – Annexe III
- le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 - Annexe IV ;
- les actions de transformation écologiques - Annexe V ;
- les coûts admissibles - extrait de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 – Annexe VI.

À ce titre, le bénéficiaire veille à travailler dans le respect des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique. Le bénéficiaire s'engage également à mettre en œuvre les 5 engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le bénéficiaire est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe I.

Dans ce cadre, les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions, au titre du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014, visé ci-dessus. Il n'en attend aucune contrepartie directe.

## **Article 2 – Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel**

L'association Zébra3, développe des dispositifs et des créations spécifiques en fonction des contextes dans lesquels elle déploie ses projets, à partir de son ancrage dans le territoire Bordelais tout en rayonnant à différentes échelles (métropolitaine, départementale, régionale, nationale, internationale) selon les projets.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2028 a pour objectif de consolider le projet artistique et culturel mis en place depuis 1993 à travers 4 grands axes :

### UTILITÉ SOCIALE ET IMPLICATION CITOYENNE

- Engagements et orientations sociétaux du projet associatif
- Gouvernance, implication des salarié(e)s et des adhérent(e)s
- Représentations et implications structurantes
- Les réseaux et dynamiques de filière

### LA CRÉATION ARTISTIQUE

- Expositions et expérimentations à ciel ouvert
- Expositions dans les espaces de diffusion de la Fabrique Pola
- Programmation d'expositions avec des lieux partenaires
- Les résidences et programmes immersifs
- Les résidences de recherche et de création
- Les accueils d'artistes en résidence dans le cadre de partenariats

## LE SOUTIEN AUX ARTISTES ET JEUNES PROFESSIONNELS

- SCULPTURE CLUB : Atelier ressource pour les arts-visuel
- Consolidation et hybridation de l'économie des artistes
- Les appuis et accompagnements sur la conception et la production
- Le programme «Black Mountain» (Cycle Display time)

## LA TRANSMISSION PAR LE PRISME DU « FAIRE » ET DES SAVOIR-FAIRE

- Les ateliers de pratiques artistiques en lien avec les expositions
- Les ateliers de pratiques autour des savoirs faire (Sculpture Club)

### 2.1. Rémunération des artistes

Conformément à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Zébra3 met en œuvre ses actions, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, dans le cadre d'une action de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.

En assurant la rémunération des artistes dans le respect des droits sociaux et des droits de propriété intellectuelle des artistes et des auteurs, Zébra3 participe ainsi au soutien des artistes et des auteurs, qui interviennent dans les domaines de la création, de la production, de la diffusion, de la recherche, de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation populaire et de la sensibilisation des publics.

### 2.3. Le projet artistique et culturel

L'association s'engage à rédiger un document programmatique écrit qui détermine avec précision les orientations stratégiques de la structure pour une période comprise entre trois ans minimums et cinq ans maximum. Il est élaboré par le directeur de la structure, de manière concertée avec les équipes sur la base des éléments fournis le cas échéant par les partenaires publics et dans le respect du cahier des missions et des charges du label concerné. Ce document est annexé à la présente CPO 2025 – 2028.

#### Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 années recouvrant la période du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028**, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées et conformément aux dispositions relatives à la clause de revoyure prévues à l'article 11 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 9 et 10 de la présente convention.

#### Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1 de la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

#### 4.1 Pour l'État

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2025-2028 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en Loi de finances ;
- La reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, et 5 à 9 de la présente convention ;

- La vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La contribution de l'État fera l'objet d'une convention financière pluriannuelle bilatérale avec le bénéficiaire.

#### **Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques :**

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par voie d'avenant à la convention financière.

#### **4.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine**

L'aide annuelle attribuée par la Région à l'association Zébra3 l'est sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Le montant de cette aide sur la période 2025-2028 est défini dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Un acte administratif financier annuel fixe les modalités et conditions de versement de cette aide.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée par la Région Nouvelle-Aquitaine à l'association Zébra3 au titre de l'année 2024 s'élève à 31 000 €.

#### **4.3 Pour le Département de la Gironde**

La définition du montant des subventions versées par le Département sur la période de la convention 2025-2028 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

#### **4.4 Pour la Ville de Bordeaux**

Concernant la Ville de Bordeaux, le financement est plafonné à 30000 euros par année, sous réserve du vote du budget et de l'obtention des aides des différents partenaires.

### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

#### **5.1 Pour l'État**

La subvention est imputée sur les crédits des programmes 131 et 361.

Pour l'année **2025**, la contribution de l'État a fait l'objet d'une convention financière bilatérale annuelle avec le bénéficiaire qui sera complétée par une convention financière bilatérale pluriannuelle après signature de la présente convention.

Pour les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est notifiée par voie d'avenant à la convention financière pluriannuelle bilatérale.

## **5.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Un acte administratif financier annuel fixe les modalités et conditions de versement de cette aide.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée par la Région Nouvelle-Aquitaine à l'association Zébra3 au titre de l'année 2024 s'élève à 31 000 €.

## **5.3 Pour le Département de la Gironde**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil départemental, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Son engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

## **5.4 Pour la Ville de Bordeaux**

Afin d'accompagner l'Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de : 30000 euros

Le règlement de la subvention annuelle s'effectuera de la façon suivante :

- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté avant le début de l'exercice budgétaire de référence : versement unique mis en œuvre dès l'ouverture du budget
- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté après le début de l'exercice budgétaire de référence :
- Acompte de 75 % mis en œuvre dès l'ouverture de l'exercice budgétaire
- Solde dès le vote du budget

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont.

IBAN

**FR9520041010010958151M02283**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

## **Article 6 : Justificatifs**

### **6.1 Pour l'État**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments d'évaluation. Ce compte rendu

financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et, lorsqu'il est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Le bilan de la réalisation des actions mises en œuvre au titre des 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) ;

Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'action.

## **6.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :**

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le bénéficiaire s'engage à fournir :

- Le compte rendu financier du programme d'actions, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ;
- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport annuel d'activité de la structure.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

## **6.3 Pour le Département de la Gironde**

L'engagement de la subvention départementale fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle qui préciserà les modalités de versement.

## **6.5 Pour la Ville de Bordeaux**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments d'évaluation. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;

Les comptes annuels et, lorsqu'il est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

Le rapport d'activité, le cas échéant ;

Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'action.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

## Article 7 : Autres engagements

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

7.4 Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action.

7.6 Au cours de la première année de la convention, le bénéficiaire doit intégrer les questions écologiques à sa stratégie globale et à son fonctionnement. Les partenaires publics attendent que la structure :

- Réalise son auto-diagnostic ;
- Définisse des méthodes de travail collaboratives en interne et un référent cadre interne ;
- Définisse un plan de formation pour la durée de la CPO à raison d'un minimum d'1 journée/ salarié, cadres compris ;
- Définisse un plan d'action comprenant le choix des items sur lesquels elle travaillera pendant la durée de la CPO parmi les 5 proposés ci-dessous :
- Définisse la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication vis-à-vis des publics, artistes, prestataires et partenaires.

La structure devra choisir au moins deux items à prioriser sur la durée de la CPO parmi les suivants :

- Définir la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication vis-à-vis des publics, artistes, prestataires et partenaires ;
- La mobilité des publics ;
- Gestion de l'eau et de l'énergie ;
- L'écoconception des projets artistiques et culturels ;
- L'alimentation responsable ;
- Sobriété numérique.
- **Circulation des professionnels et des œuvres**
- **Réduction et gestion des déchets et des pollutions**

D'autres engagements/défis puisés dans les annexes du Conseil régional et de l'État pourront également être ajoutés. Une participation active aux démarches des réseaux d'acteurs sectoriels et/ou territoriaux autour des questions de transformation écologique sera également demandée pendant la durée de la CPO. Une annexe sur l'accompagnement proposera des outils pour travailler sur ces 5 items.

Le portail culture de la Région Nouvelle-Aquitaine met à votre disposition des outils d'autodiagnostic ainsi que des ressources pour accompagner la mise en place de plan d'actions : [Espace professionnel - Culture Nouvelle Aquitaine](#)

## **Article 8 – Communication**

Le bénéficiaire de cette subvention s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Il indiquera la participation de l'État par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la DRAC, la préfecture de région ou les préfectures de département, sur tous les supports de communication et d'information du public pendant la réalisation du projet <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/La-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Charte-graphique-de-l-Etat-en-region>.

## **Article 9 : Sanctions**

**9.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**9.3** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **Article 10 : Évaluation**

**10.1** L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

**10.2** Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

**10.3** Les partenaires publics procèdent à une évaluation avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

## **Article 11 : Contrôle des partenaires publics**

**11.1** Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

**11.2** Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

## **Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

### **Article 13 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 14 : Annexes**

Les annexes I, II, III, IV, V et VI font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel – programme d'actions

Annexe II : modalités de l'évaluation et indicateurs

Annexe III : budget prévisionnel global sur la durée de la convention, ainsi que les moyens affectés à la réalisation du programme d'actions. Le budget prévisionnel n'est présenté dans cette annexe qu'à titre indicatif. Il ne permet notamment pas de déroger au principe selon lequel les aides attribuées par les partenaires publics signataires de la présente convention le sont dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Annexe IV : plan de lutte VHSS

Annexe V : Transition écologique

Annexe VI : coûts admissibles - extrait de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014

### **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Bordeaux, le

en 5 exemplaires.

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président la Région Nouvelle-Aquitaine

**Etienne GUYOT**

**Alain ROUSSET**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Gironde

Le Maire de Bordeaux

**Jean Luc GLEYZE**

**Pierre HURMIC**

Le Président de l'association *Zébra3*

**Manuel Pomar**

# ZEBRA3

*Ressource, partage et production de l'art*



*Projet Associatif*  
2025-2029



# SOMMAIRE

## NOTRE HISTOIRE

*Le projet associatif*

## 0. UTILITÉ SOCIALE ET IMPLICATION CITOYENNE

*Engagements et orientations sociétaux du projet associatif*

*Gouvernance, implication des salarié.e.s et des adhérents*

*Représentations et implications structurantes*

*Les réseaux et dynamiques de filière*

## 1. LA CRÉATION ARTISTIQUE

*Expositions et expérimentations à ciel ouvert*

*Expositions dans les espaces de diffusion de la Fabrique Pola*

*Programmation d'expositions avec des lieux partenaires*

*Les résidences et programmes immersifs*

*Les résidences de recherche et de création*

*Les accueils d'artistes en résidence dans le cadre de partenariats*

## 2. LE SOUTIEN AUX ARTISTES ET JEUNES PROFESSIONNELLES

*SCULPTURE CLUB : Atelier ressource pour les arts-visuel*

*Consolidation et hybridation de l'économie des artistes*

*Les appuis et accompagnements sur la conception et la production*

*Le programme «Black Mountain» (Cycle Display time)*

## 3. LA TRANSMISSION PAR LE PRISME DU «FAIRE» ET DES SAVOIR-FAIRE.

*Les ateliers de pratiques artistique en lien avec les expositions*

*Les ateliers de pratiques autour des savoirs faire (Sculpture Club)*

## ANNEXES

*Programmation 2025*



# Notre histoire

L'association Zébra3 est créée en 1993 par des artistes à Bordeaux. Elle initie, en 1998, un projet de catalogue de vente par correspondance «BUY-SELLF» qui pose les fondements de son engagement associatif.

A travers ce projet éditorial, elle interroge et explore la notion de valeur du travail artistique. Elle anime et développe un réseau d'artistes qu'elle invite et avec lesquels elle collabore à travers le monde, générant de nombreuses expérimentations. Elle offre une lecture ouverte de la création agrégeant différentes pratiques artistiques, proposant une approche ouverte et poreuse aux disciplines. Enfin, elle expérimente des supports et des contextes d'apparition de l'art, mue par la volonté de partager la création contemporaine avec le plus grand nombre. Zébra3 invente, expérimente et investit l'espace public et des contextes de toutes natures pour y déployer des propositions d'artistes.

Zébra3 crée début des années 2000 un atelier de production orienté sur les pratiques des artistes plasticien.nes. L'association y développe un savoir-faire spécifique d'accompagnement et de production d'œuvres d'art. Au fil des projets, elle étend ses compétences et met en place une offre permettant de répondre à des commandes (privées et publiques) de réalisation d'œuvres d'art avec des plasticien.n.e.s, dégageant une économie de prestation qui répond en partie aux problématiques de rémunération des artistes de la filière des arts visuels. Cette activité lui permet de générer des fonds propres qui aident l'association à pérenniser ses activités d'intérêt général (programme d'expositions, de résidences, soutien des artistes ...) et ses emplois.

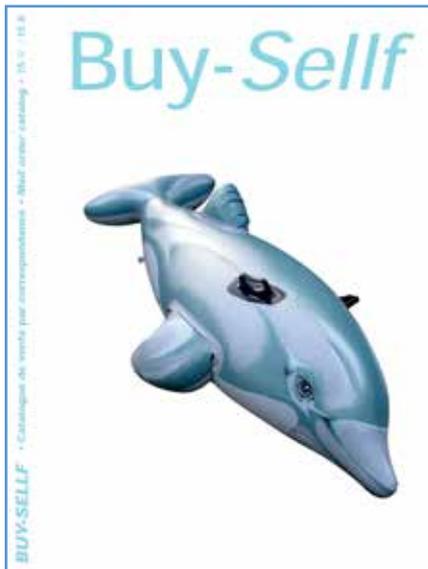
Depuis son origine, Zébra3 mène des actions de soutien et de valorisation du travail des artistes afin d'accompagner la création tout en développant des alternatives et des ressources pour les plasticien.nes. Son projet associatif s'inscrit dès 2002 dans une réflexion coopérative (création de la Fabrique POLA). Ancré dans les besoins réels des artistes, il s'articule autour d'un espace de travail partagé inspiré par des modèles d'ateliers partagés Québécois (Centre Clark, Œil de Poisson) rencontrés au début des années 2000.

Cette pratique de l'échange et de la coopération est constitutive de l'engagement qui fonde et anime son projet associatif, elle fonctionne comme principe actif de consolidation de l'économie de la filière des arts visuels et génère une dynamique solidaire qui favorise la transversalité des pratiques et la complémentarité des compétences.

Ces expériences et ces pratiques sont l'objet d'un partage continu avec la communauté artistique, cristallisé par l'implication continue de l'association dans des démarches de concertation (Les nouveaux territoires de l'Art-Rencontre internationale en 2002 à la Friche Belle de Mai Marseille, Les RIAP en Gironde en 2009 à Bordeaux, le SODAVI 2016-2018 en Région Nouvelle-Aquitaine, au sein du réseau des arts visuels en Nouvelle Aquitaine), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de l'exercice de nos métiers et de celui des artistes.

# Notre histoire

Création de Zébra3 à Bordeaux



Premier catalogue Buy-Self

1993

1998

2002

2003

2007

2010

Co-fondation du projet POLA

Création de l'atelier de production



Exposition résidence à Genève  
Série Noire

Ouverture du Palais de Tokyo



Expositions Résidences  
à Atlanta & Montréal

Exposition au CAPC  
Retour vers le futur



Inauguration de la  
Fabrique POLA



Développement du projet  
des Refuges Périurbains



Création de  
SCULPTURE CLUB



Installation  
Nouveaux Ateliers

2011

2012

2019

2020

2021

2024

Création du programme  
de diffusion Crystal Palace

CODE QUANTUM  
Exposition à ciel ouvert

DESPERANTO  
Exposition à ciel ouvert



# UTILITÉ SOCIALE ET IMPLICATION CITOYENNE

## *Engagements et orientations sociétaux du projet associatif*

La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les activités de Zébra3 est une dimension essentielle de la responsabilité sociétale de l'association, que nous portons dans tous les aspects de notre mission. **Cet engagement s'inscrit à la fois en continuité de l'histoire de notre structure et dans son désir de contribuer grâce aux artistes à des projets ouverts aux enjeux de citoyenneté et de sobriété.**

Nous nous engageons activement dans des projets solidaires et inclusifs qui reposent sur le travail d'artistes capables d'imaginer de nouvelles façons de créer et de collaborer. Ces projets valorisent le principe des droits culturels en permettant une implication élargie à la création, intégrant ainsi un large éventail de personnes et favorisant l'accès à l'art comme levier d'inclusion et d'émancipation.

Nos initiatives se caractérisent également par une recherche de sobriété dans les méthodes de travail et de production des œuvres. En privilégiant des approches et des matériaux plus respectueux de l'environnement, nous nous appuyons sur des invitations artistiques qui nous permettent d'expérimenter des approches à faible impact et de minimiser notre empreinte écologique tout en sensibilisant nos publics aux enjeux de sobriété.

**Cette dynamique s'appuie sur la consolidation et l'élargissement de partenariats** avec des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), du secteur du réemploi, ainsi que des associations, des entreprises engagées dans la sensibilisation et la préservation de l'environnement.

Ces collaborations nous permettent de renforcer l'impact de nos actions, en soutenant des initiatives durables, en inscrivant la création dans un dialogue ouvert à l'espace citoyen, et en intégrant les valeurs de solidarité et de respect de l'environnement dans nos projets artistiques.

**Cette inscription de l'activité de la structure dans les questions de transition constitue une orientation majeure du projet associatif pour les années à venir.** Elle est clairement fondée sur la contribution des artistes à des imaginaires désirables pour une société plus juste et durable, où l'art et la culture jouent un rôle central dans la sensibilisation et la transformation sociétale.

A titre d'exemple, nous avons porté entre 2021 et 2024, plusieurs projets esquisssent cette orientation :

- Au travers de l'invitation de Sara Favriau artiste dont le travail explore les questions de ressource et de leur finitude sur les forêts et la production du bois, donnant lieu à la réalisation

d'une série de vidéo performatives faisant référence aux mégafeux, puis d'une sculpture habitable en partenariat avec La forêt d'art contemporain.

- A travers les projets de Line Bourdoiseau, Deborah Bowmann ou les scénographies de «Disporama» et des festivals «Nuit de Flou», intégrant des volets important de réemploi dans les productions, et des partenariats avec l'opéra de Bordeaux, la fête du vin, la foire exposition de Bordeaux.

- A travers la résidence de Camille Benbournane sur le littoral Néo-aquitain en lien avec les enjeux de submersion s'appuyant sur un partenariat avec la Surf Rider Fondation.

- A travers l'invitation de Charlie Aubry pour une création impliquant des jeunes en insertion dans le cadre d'un programme de l'AFEV, réalisée intégralement en réemploi avec l'appui de l'atelier Déc-solidaire, Amos et la Chemise Club.

## *Gouvernance, implication des salarié.e.s et des adhérents*

L'association met en œuvre une gouvernance dont l'organisation a été redéployée en 2021, plus ouverte et plus active, elle génère du partage et de l'interconnexion entre ses membres, et renouvelle ses pratiques dans la réalisation de ses objectifs.

Conjointement à cette organisation, Zébra3 est impliquée dans la gouvernance de la Fabrique POLA au sein de son conseil d'administration, et du Réseau des acteurs de l'art contemporain ASTRE en tant que membre.

Le projet associatif est au cœur de l'organisation et expérimente un modèle qui implique les salarié.e.s avec des décisions prises collectivement visant à mieux partager les responsabilités. Le Conseil des salarié.e.s se réunit de une à deux fois par an, il facilite le développement de la structure, propose et enrichit les programmes et l'organisation de l'association et de ses conseils d'administration. Cette gouvernance tend vers une plus grande implication des membres et un Conseil d'administration qui orientent la stratégie en «bienveillance».

Le schéma de gouvernance plus inclusif, est le fruit d'une démarche engagée avec les salarié.e.s, les personnes impliquées dans le conseil d'administration et celles de bon conseils, amenées à apporter leur contribution au projet associatif lors de rencontres dans les ateliers, à la Fabrique Pola, et au fil de nos déplacements. Le Conseil d'administration intègre une variété de profils de personnes du secteurs des arts visuels et de la société civile. L'ouverture, la composition et le renouvellement du conseil d'administration est un enjeu important de la gouvernance de l'association.

Le Conseil d'administration est composé à parité de 8 membres :

- 2 salarié.es ont intégré la gouvernance (Jérémy Profit, directeur Technique, 1 mandat en cours de renouvellement),

- 6 personnalités qualifiées, Jeanne Tzaut, artiste adhérente, Anna Maisonneuve, critique d'art et journaliste, François Parrot, ancien chef d'entreprise, bénévole associatif, Corentin Bernard, chef d'entreprise dans l'événementiel, Rachel Cordier, directrice d'ALCA, Manuel Pomar, directeur de Lieu Commun, centre d'art Toulouse.

Ce Conseil d'administration s'articule donc avec le travail prospectif porté par l'équipe salariée qui se mobilise sur les projets structurants de l'association afin d'en imaginer les orientations et leur mise en œuvre pratique. L'enjeu des années à venir réside notamment dans l'animation de cette gouvernance active.

## *Représentations et implications structurantes*

### *FABRIQUE POLA*

Frédéric Latherrade assure la présidence de la Fabrique POLA jusqu'en avril 2025. La vie de la Fabrique en 2024 a été marquée par le lancement de la phase finale des travaux d'aménagement de son bâtiment, sous l'impulsion de l'État dans le cadre du Plan de Relance. La visite de la Ministre de la Culture Roselyne Bachelot en juillet 2021, a marqué la reconnaissance de la dynamique collective du projet.

La seconde phase des travaux de la Fabrique, permet l'aménagement définitif des ateliers de Zébra3. Ces aménagements intègrent des espaces revisités pour mieux accueillir les publics dans des espaces dédiés au sein des ateliers. Ils répondent aussi à l'enjeu du programme d'accompagnement professionnel Black Mountain en partenariat avec les écoles d'art du grand huit, associant la Fabrique Pola et Zébra3, DDNA, et point de fuite. Enfin, ils incluent un espace d'accueil pour des artistes en création ou en résidence qui donnera lieu à des partenariats engagés en 2025 avec le CAPC et l'ENSA Limoges dans le cadre de son dispositif «Coup de pouce».

### *CONSEIL NATIONAL DES ŒUVRES DANS L'ESPACE PUBLIC*

Frédéric Latherrade a été nommé le 12 mai 2021 pour trois années au Conseil National des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques. Le Conseil siège à raison de 3 fois par année civile. Il se réunit afin d'émettre un avis sur les projets d'études et de réalisation d'œuvres dans l'espace public qui lui sont présentés.

Le renouvellement des membres du conseil national interviendra en septembre 2025, il déterminera l'engagement de l'association en son sein pour les années à venir.

À ce titre la représentation de la direction de Zébra3 dans ce Conseil est une légitimation et une reconnaissance du travail de l'équipe et de l'association autour de la question de l'art dans l'espace public depuis maintenant une vingtaine d'années.

## *Les réseaux et dynamiques de filière (Astre, Cipac, Fraap)*

Zébra3 est membre des réseaux Astre et de la FRAAP, Frédéric Latherrade est membre suppléant au sein du conseil d'administration du CIPAC au titre d'administrateur du réseau Astre. L'engagement de la structure dans ces espaces de structuration de la filière professionnelle des arts visuels participe de la volonté de Zébra3 à contribuer à l'amélioration de notre environnement professionnel. Particulièrement marqué par la démarche SODAVI qui aboutit en 2018 à la signature d'un contrat de filière Arts Visuels pour la nouvelle Aquitaine, l'investissement de la structure au sein du réseau Astre a favorisé les projets en coopération avec d'autres acteurs des arts visuels et généré de nouvelles approches pour l'élaboration de ses projets. Dans le cadre du prochain contrat de filière, nous continuerons à investir ces espaces de travail collectifs autour d'enjeux importants pour notre secteur qui font largement écho aux fondements du projet de l'association. Cette implication sera notamment orientée sur des chantiers identifiés et inscrits comme axes de travail sur le prochain volet du contrat de filière Arts visuels :

- Le chantier de la structuration des ressources en réseau à l'échelle régionale, notamment son élargissement aux questions de production et d'accès des artistes aux outils de professionnalité, l'idée de trouver des synergies avec d'autres opérateurs (Usines Nouvelles à Ligugé, Craft à Limoges, Art déco à Nontron..) constitue un axe important à investir pour Zébra3.

- L'expérimentation de formes intégrant les enjeux écologiques dans les stratégies de gestion des activités du secteur (notamment en favorisant la réutilisation et/ou le traitement des matériaux utilisés pour les productions plastiques et les scénographies)

- Une meilleure organisation des structures dans la gestion de la prévention et de la lutte contre les harcèlements et violences sexistes et sexuels, et le partage d'outils pour les acteurs de notre filière. L'enjeu du partage d'expérience et de mise en œuvre de plans de prévention à l'échelle de petites structures comme celles qui caractérisent notre secteur professionnel est au centre de préoccupations légitimes.

- L'expérimentation de formes ouvertes et de modalités d'appréhension des œuvres pour susciter l'inclusion et la participation de toutes les personnes à l'acte de création.

# LA CRÉATION ARTISTIQUE

La volonté de s'adresser à un public élargi en initiant des modes de diffusion, d'apparition et de présentation de l'art contemporain décomplexés et ouverts, expérimentant de nombreux contextes très publics est au coeur de la dynamique de nos projets d'exposition. Ces projets prennent indifféremment appui sur des temps de résidence, de recherche, de production, ou sur des invitations à participer à des projets de diffusion collectifs. Ils sont animés par l'idée de favoriser l'échange entre générations d'artistes, les formes de transmissions de pairs à pairs, le souci d'égalité entre les personnes.

Nos projets sont aussi empreints de l'attention portée à offrir des contextes de travail et de diffusion qui participent à l'éveil citoyen et à l'émancipation des personnes en les impliquant dans l'acte de création.

## *Expositions et expérimentations à ciel ouvert*

L'expérimentation de formes événementielles, d'expositions et de scénographies dans des espaces et contextes ouverts et non dédiés à l'art contemporain constitue un axe important de travail avec les artistes. Il s'inscrit dans la filiation de nombreuses expériences, dispositifs portés par l'association, propose de nouveaux espaces de découverte et d'appréhension du travail des artistes dans des lieux inhabituels, complémentaires aux espaces d'exposition conventionnels. L'exposition «Diasporama» et l'oeuvre du duo Déborah Bowmann «Electricité» sur la façade de la Fabrique Pola, «la fête à Calixte» sur la place Calixte Camelle à Bordeaux, le programme des escales atypiques dans le parc naturel des landes de Gascogne, sont autant d'exemples d'expériences qui proposent aux artistes des contextes de création et de visibilité dans des espaces ouverts et publics, un accompagnement, des moyens de production et des méthodologies de travail s'appuyant sur les capacités de nos ateliers de production et les équipes dédiées.



*Escale atypique  
Forêt d'art contemporain,  
site de Callen*

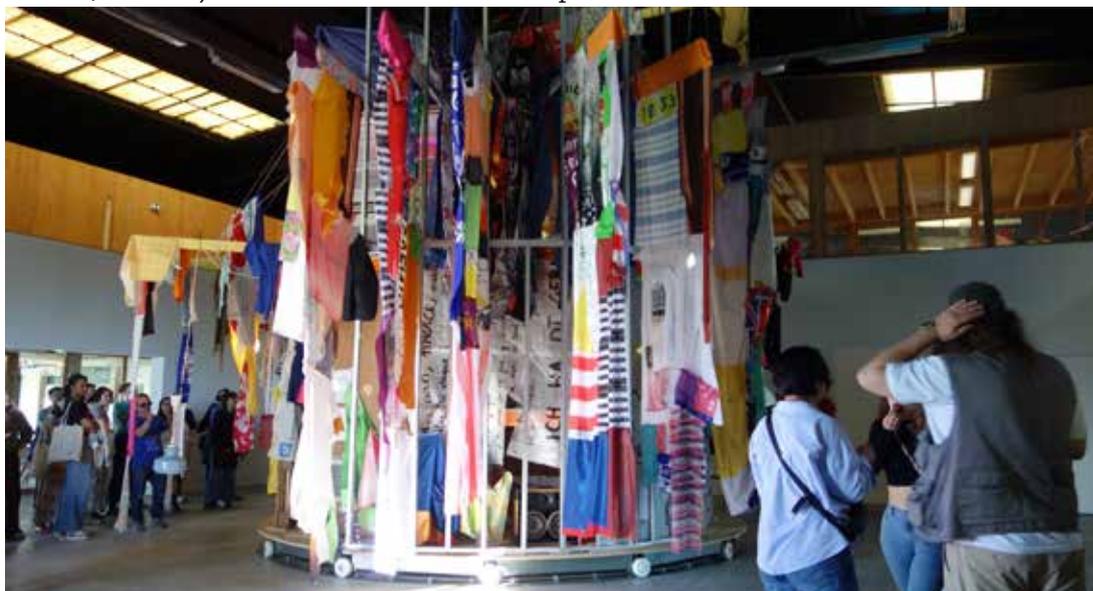
*Une oeuvre habitable  
d'Antoine Dorotte :  
«Les Ocelles», 2024*

Les œuvres présentées dans des espaces publics (Rues, jardins, places, forêts, espaces naturels) sont propices à l'invention de modes de médiation et d'ateliers de pratiques artistiques proposant une approche plus organique du lien à construire avec les personnes. Ces projets participent à une visibilité élargie du travail des artistes au sein de la cité et ouvrent le spectre de collaborations et de dialogues de leur travail avec la société civile et d'autres champs du monde du travail.

## *Expositions dans les espaces de diffusion de la Fabrique Pola*

La programmation annuelle d'expositions se déploie bien évidemment dans les espaces dédiés de la Fabrique Pola, pour des projets sur des formats plus conventionnels, à partir desquels nous développons des médiations spécifiques. Ces programmes de diffusion s'inscrivent dans les dynamiques engagées par l'association autour de l'accompagnement à l'émergence, le travail d'appui aux artistes dans la consolidation de leur parcours. Elles prennent la forme d'invitations monographiques, sont fondées sur le développement des projets des artistes invité.e.s.

Ces invitations et choix curatoriaux reflètent notre désir d'offrir des contextes de création en résonance avec les spécificités de notre territoire, ses paysages et géographies, son histoire, et ses enjeux environnementaux. Ces expositions sont élaborées dans un cadre de



*Exposition «TXATARRA»  
Charlie Aubry  
Printemps 2024*

*En partenariat avec  
l'AFEV apprentis  
solidaires, AMOS, Atelier  
Décosolidaire, Chemise  
Club et l'EBABX*

partenariats et de coopérations, mobilisant des ressources spécifiques à chaque projet. Elles s'appuient sur des phases de recherche variées, incluant des résidences, des séquences exploratoires et des immersions. Leur conception s'inscrit dans la durée, permettant ainsi de créer les conditions partenariales propices à leur pleine expression. Ces expositions favorisent les effets de convergences entre opérateurs pour créer une meilleure visibilité du travail des artistes, elles s'inscrivent dans des temps forts de la vie culturelle, vernissages coordonnés avec le CAPC et le

FRAC Méca, fêtes et événements structurants.

L'ouverture de notre exposition anniversaire «Diasporama» en septembre 2023 a donné lieu à une ouverture coordonnée avec le CAPC dans le cadre de l'anniversaire des 50 ans du musée. C'est dans la continuité de cette dynamique que nous travaillons afin de contribuer à des temps forts notamment avec le Frac Méca.

Pour l'année 2025, nous travaillons avec l'artiste Shivay La Multiple sur un projet d'exploration de la Garonne, accompagné par l'Agence de l'eau, la maison de la Nature et de l'environnement, le CESEAU pour un volet médiation scientifique lors du temps de diffusion et la mission fleuve de Bordeaux Métropole. Ce projet de création donnera lieu à un temps d'exposition au mois de novembre 2025 pour lequel nous avons engagé des échanges avec le Frac et CAPC afin d'imaginer une séquence d'ouvertures des expositions coordonnées.



*Shivay La Multiple*

*Ala recherche du fruit  
ligneux, LIBA, 2022*

Pour 2026, nous souhaitons travailler avec l'artiste Simon Gabourg, diplômé de l'EBABX et post diplômé de l'école de Lyon, que nous recevrons dès 2025, dans le cadre d'un accueil en résidence dans l'entreprise Julien Lavoine Charpentes à Mérignac. Ce premier temps de recherche et création dans un contexte d'entreprise favorisera le déploiement d'un projet monographique en lien avec l'histoire commerciale et maritime de notre cité, la ressource bois qui façonne les paysages du sud de la région.

L'articulation dans le temps des différents formats d'accueil, de résidence, de création s'appuyant sur des financements et ressources successivement mobilisées est envisagée comme une stratégie de projet offrant des perspectives de soutien plus structurées pour accompagner les artistes, afin de «*Mieux produire, mieux diffuser*».

## Programmation d'expositions avec des lieux partenaires

Ces projets d'exposition interviennent de manière plus opportune et exceptionnelle. Ils ponctuent l'histoire de l'association et s'incarnent souvent dans le cadre d'échange avec d'autres structures partenaires à l'échelle extra régionale ou internationale. Comme ce fut le cas en 2014 -2015, avec les projets d'échanges entre Toulouse et Bordeaux (Zébra3 et Lieu-Commun), avec le territoire du Québec à plusieurs reprises dans le cadre de résidences croisées, ou pour l'exposition «Run, run, run» à la villa Arson à Nice e 2017. Pour «Diasporama» en 2023, nous avons travaillé sur un programme d'invitation nationale a des lieux et projets qui participent à la dynamique des artists run space avec Ateliers Jeanne Barret à Marseille, Le second Jeudi, villa Madeleine à Boucau, Cumulus à Floirac, Lieu commun à Toulouse, Maroussia Rebecq à Paris, 4Taxis, revue internationale. Ces projets reposent sur des moyens spécifiques et des ressources qui demandent un temps d'ingénierie important.



Exposition  
«DIAPORAMA»

Avec la participation des lieux partenaires, Lieu Commun, Le second jeudi, Cumulus, Les ateliers Jeanne Barret, Maroussia Rebecq, 4 taxis. Une scénographie de Deborah Bowmann en partenariat avec l'Opéra de Bordeaux.

Septembre 2023

Ils visent à créer des liens de travail, de circulation des artistes, des œuvres et des idées en créant des échanges durables, ils révèlent les scènes artistiques tout en leur offrant un espace propice à la connaissance réciproque. Ils contribuent à la sédimentation de réseau qui nous permettrons d'imaginer des principes de circulation pour les artistes, les œuvres, les équipes de notre structure qui pourra intervenir à l'échelle européenne.

## *Les résidences et programmes de création immersifs*

Les résidences que nous portons aspirent à proposer aux artistes des contextes de création singuliers, souvent expérimentaux, poreux aux questions de citoyenneté et en prise avec le réel. En ce sens, les résidences proposés aux artistes sont en lien avec notre volonté d'éprouver des situations d'appréhension de l'art en dehors des lieux généralement dédiés à sa présentation.

### *Les résidences «Art et Monde du travail»*

Ce dispositif initié par le ministère de la Culture est un levier important nous permettant de coordonner des formes de résidences qui tissent des liens entre le monde de l'entreprise, les artistes et notre structure. Ces résidences sont un levier perspicace pour engager un dialogue s'inscrivant pleinement dans l'émancipation des responsabilités sociétales des organisations.

Des expériences à chaque fois différentes sont proposées aux artistes, aboutissant bien souvent sur des apports réciproques et la construction de relations marquantes entre les participant.e.s. Ces résidences donnent lieu à des temps de restitution sur le site de l'entreprise, en fonction des opportunités à des restitutions, temps de diffusion renforçant les dynamiques de coopérations territoriales à l'échelle régionale.



*Benoit Barsacq  
Exposition  
«Paysage industriel»  
Parcc, Labenne  
suite à la résidence en  
entreprise à INERTAM,  
Morcenx (40)  
Septembre 2024*

Nous avons mené des expériences avec des entreprises de la région dont l'activité peut aller de l'affûtage d'outils coupants à l'extraction et la commercialisation de pierre de taille.

Pour mémoire avec Rémi Groussin et Les Ortigues à Peujard (33), avec Nicolas Degranges à Barbezieux Saint Hilaire (16) avec Master Toile, avec Guillaume Laidin et l'entreprise Pierres de Frontenac (33), avec Laure Subreville et Dourousseau Outils Coupants à Genon (33), Jeanne Tzaut chez Christmas et Cie à Eysines, avec Benoit Barsacq à Inertam, vitrification des déchets amiantés (morcenx, 40).

Ces expériences successives situent Zébra3 parmi les structures ayant porté le plus grand nombre de résidence en entreprise à l'échelle nationale. Bien souvent, ces temps de résidence ont pu donner lieu à des temps de restitution, d'exposition, ou de circulation d'œuvres. Nous souhaitons continuer à développer ces formats d'accueil en création, en nous appuyant sur un réseau important de contact dans le monde de l'entreprise, ainsi que sur le dispositif du ministère de la culture s'il est amené à perdurer.

## *Les résidences de recherche et de création*

Les résidences de recherche et de création sont imaginées afin de permettre de soutenir les artistes dans des phases exploratoires de leur projets artistiques. Ces résidences sont le plus souvent le fruit de partenariats. Elles sont sujettes à un accompagnement global auprès des artistes afin de réunir les moyens humains, matériels et partenariaux qui en rendent possible leur conduite. Leur déroulement est généralement annuel.

En 2025, nous accueillerons Shivay La Multiple, pour un temps de création et d'exploration sur le fleuve Garonne. Cette résidence est portée avec le soutien de la Mission Fleuve de Bordeaux Métropole et permettra de consolider un faisceau de partenariats avec des acteurs du Fleuve, de la sensibilisation aux enjeux environnementaux caractérisés par la géographie spécifique de la Garonne à l'approche de son estuaire.



*Images du tournage  
dans le cadre de la résidence de recherche et de création de Camille Benbournane sur l'île Nouvelle (33)*

*en partenariat avec La Surfrider Fondation et Darwin Climax,*

En 2022, nous avons déjà mis en œuvre une résidence de recherche à une échelle géographique avec l'artiste Camille Benbournane, la surfrider fondation, Darwin et la Fabrique Pola sur le littoral atlantique. Cette invitation avait donné lieu au soutien du conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des objectifs fixés par la politique croisée Culture et environnement.

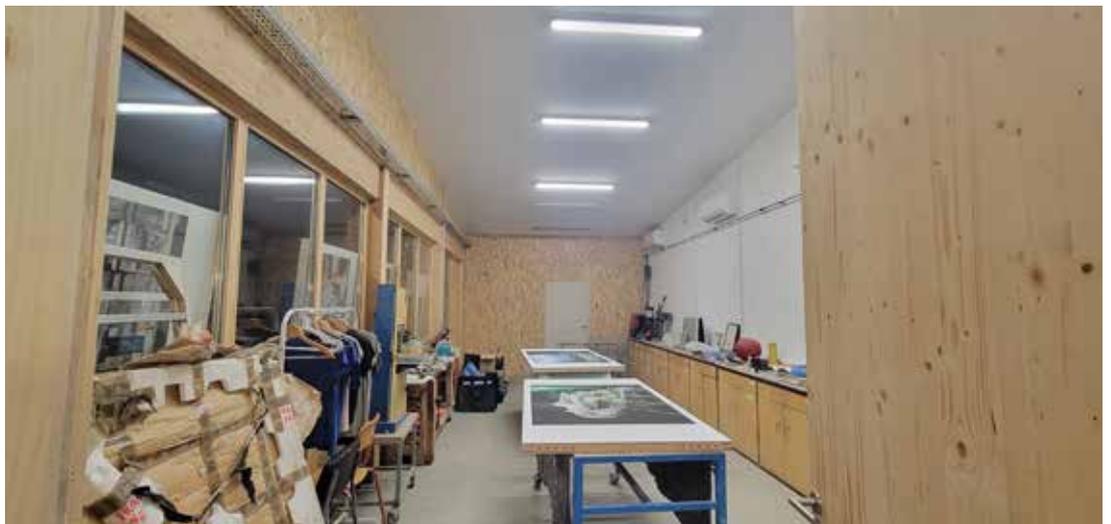
Certains de ces projets ont été amorcés avec le soutien de l'appel à projet du contrat de filière arts visuels en Nouvelle Aquitaine, piloté par le réseau Astre, la DRAC et la Région nouvelle Aquitaine. La résidence artistique pourra être orientée de manière à s'inscrire en capillarité avec les politiques publiques d'autres secteurs et les grandes questions de société. Le rapport entre culture et environnement sera l'objet d'une attention particulière dans les choix et orientations des années à venir, afin aussi de faire évoluer nos pratiques de manière plus vertueuses.

## *Les accueils d'artistes en résidence dans le cadre de partenariats*

Notre nouvel atelier nous permet de dédié un espace d'atelier spécifique pour accueillir des artistes en création sur notre territoire. Afin de favoriser la rencontre entre artistes, de permettre aux artistes de notre territoire de partager des temps longs avec des artistes de tous horizons, nous souhaitons développer avec des partenaires pour accueillir des artistes avec d'autres opérateurs.

Ce sera le cas dès 2025 avec l'accueil d'un artiste invité par le CAPC pour son programme de résidence «les Furtifs» et l'accueil d'un jeune diplômé.e de l'ENSA Limoges dans le cadre de leur dispositif «Coup de pouce».

La circulation des artistes génère des liens entre pairs et des permet aux artistes d'étendre leur réseau. La coopération territoriale entre structures offre de meilleures conditions d'accueil et d'immersion pour les artistes invité.e.s, elle structure les solidarités et consolide le secteur professionnel.



*Nouvel espace de  
notre atelier dédié aux  
résident.e.s,*



# LE SOUTIEN AUX ARTISTES ET JEUNES PROFESSIONNELLES

Depuis sa création, Zébra3 poursuit un engagement sans relâche de soutien aux artistes et jeunes professionnel.les du champs des arts visuels. Sa participation aux concertations d'opérateur.ices culturels et d'artistes du champ des arts visuels (Les nouveaux territoires de l'Art-Rencontre internationale 2002/la Friche Belle de Mai Marseille, Rencontres Interprofessionnelles des Arts Plastiques en Gironde 2009/Bordeaux, Schéma d'orientation pour le développement des arts visuels 2016-2018 Région Nouvelle-Aquitaine) a permis de partager d'affiner le constat d'un manque d'outils, d'espaces, de compétences dédiés pour les acteurs de la filière à la sortie des formations artistiques initiales.

Elles font apparaître des besoins non pourvus à l'échelle départementale et particulièrement sur la métropole bordelaise, aire urbaine accueillant la plus forte densité de professionnels du secteur dans la région. Ces besoins concernent notamment l'accès à des outils, espaces et services en lien avec les questions de travail, de production et s'appuie sur des difficultés identifiées :

- La rupture d'accès à des outils et encadrements nécessaires à l'exercice professionnel et disponibles dans le cadre de formations supérieures.
- L'augmentation du prix du mètre carré moyen sur la métropole de Bordeaux et la raréfaction d'espaces d'atelier, particulièrement perceptibles ces cinq dernières années.
- L'accès à un outil équipé et disponible en mode projet, adapté à l'intermittence de l'activité inhérente au secteur professionnel.
- La capillarité à une communauté et un environnement facilitant le partage de savoirs, stimulant la créativité et favorisant la coopération d'un réseau de professionnels et d'acteurs intermédiaires.
- Le développement d'une économie plus solide et solidaire pour les artistes-auteurs s'appuyant sur un modèle de pluri-activité favorisé par la proximité d'autre professionnels dans un espace de travail partagé.

Proposant un accès adapté à l'économie des artistes auteurs, nos ateliers partagés suscitent la rencontre et l'échange entre professionnels et publics. Privilégiant l'échange informel autour des savoir-faire, il s'enrichit de l'apport de tous ceux qui le traversent. Dans ce sens, le Livre blanc de l'ESS en Gironde (2014) saisit l'enjeu de la structuration collective des acteurs de l'ESS dans des filières relevant de compétences ou priorités départementales telles que la culture et l'insertion, à travers des démarches de coopération/mutualisation de ressources et moyens. C'est dans cet communauté d'esprit que nous engageons tous nos soutiens.

«SCULPTURE CLUB»  
Plans des nouveaux  
ateliers de Zébra3

au sein de la  
Fabrique Pola



## *Sculpture Club : Atelier de production ressource pour les arts-visuels*

Notre projet associatif s'est historiquement construit à partir de la question de la production, organisant ses actions à partir d'un espace d'atelier outillé pour concevoir et réaliser des œuvres et des objets de design ou des modules scénographique.

Depuis le début des années 2000, notre atelier a évolué en fonction de ses différentes implantations sur la métropole bordelaise, s'équipant au fil des réalisations. Une équipe dédiée à l'animation de ces ateliers a structuré des compétences spécifiques pour accompagner les artistes et commanditaires dans l'étude et la production de programmes d'expositions et d'œuvres répondant à des contraintes normatives.

Cet espace est aujourd'hui constitué de plusieurs pôles dédiés et équipés pour le travail du volume et de la peinture, de l'acier et des métaux, du bois et des matériaux composites et de la céramique.

Il accueille les projets que nous accompagnons, tout en étant accessible sous forme d'ad-



L'atelier partagé de  
Zébra3 pour les artistes,  
les designers, les archi-  
tectes et scénographes

hésion pour les artistes, designers, scénographes et architectes de notre territoire. Il constitue en cela un des rares espaces d'atelier outillé avec une offre structurée, accessible en mode projet, pour tous les artistes travaillant ou venant créer sur le territoire de la métropole bordelaise.

C'est un outil de travail qui constitue aussi un espace d'échanges, de transmission des savoirs, de rencontre entre artistes, professionnel.les et société civile. Il caractérise et participe à l'identité de la Fabrique Pola, et contribue aux actions de partage de la création à destination des jeunes et des amateur.ices.

Notre atelier est donc accessible pour tous.te.s les artistes, designers, scénographes, architectes, étudiant.es du champs des arts visuels et champs disciplinaires connexes, sous forme d'adhésion associative. Une grille tarifaire adaptée et des conditions d'adhésion à l'atelier partagé, ainsi qu'un inventaire des outils et machines de l'atelier sont consultables sur notre site internet. L'inscription en ligne et les premières démarches d'adhésion sont réalisables de manière



*Carte d'adhésion  
SculptureClub*

*L'atelier de Zébra3  
à la Fabrique Pola*

dématérialisées. Un salarié référent dans l'équipe de l'association est en charge des premiers échanges, de la gestion coordonnée des plannings des espaces en fonction du foisonnement des projets simultanés. Pleinement inscrit et répertorié dans la dynamique des tiers-lieux, cet espace unique de travail et de création, propose sur le bassin métropolitain et pour tous.te.s les artistes venant créer temporairement sur notre territoire, un espace ouvert, dédié à la production.

## *Consolidation et hybridation de l'économie des artistes*

L'ensemble des activités de l'association prend appui sur notre atelier et l'équipe dédiée aux divers accompagnements et actions portées à partir de cet espace équipé. La mixité de profils de nos adhérent.es et des artistes et professionnel.le.s invité.e.s constitue une communauté

active pouvant partager des expériences, opérer des transferts de savoir-faire, s'impliquer dans la gestion des espaces et les projets de l'association.

Grâce à la richesse des profils professionnels et la diversité des compétences représentées, cette communauté génère de nouvelles complémentarités professionnelles entre ses membres. Elle favorise la constitution d'équipes de travail, augmente la capacité de ses membres à répondre à des appels d'offre, à des commandes privées et développe les opportunités de création d'activité.

Ce modèle vertueux et vivant favorise l'employabilité des artistes, leur permettant de diversifier leurs ressources financières et de consolider leur activité.

En confortant et préservant un éventail large de savoir-faire, en créant des opportunités nouvelles d'interactions et d'émulation transversales entre nos adhérents et en développant un réseau dynamique autour de multiples formes de créativité plastiques complémentaires (art plastique, design, architecture, scénographie...). Cette approche valorise la transmission de pairs à pairs, participe de manière directe et indirecte à la professionnalisation de ses acteurs, et à la création d'activités qui consolident l'économie hybridée des plasticien.ne.s. Elle passe par :

- La constitution d'équipes de travail transversales pour répondre à des appels d'offre, des commandes privées ou développer de nouveaux projets / En co-traitance, sous-traitance, prestations indépendantes / 2 à 4 par an.



*Projet de Chloe Que-num, pour le pavillon du Bénin à la Biennale de Venise, en collaboration avec le collectif META en Dordogne.  
2024*

- L'immersion professionnelle et emploi des membres de l'association sur la réalisation de nos projets (chantier de construction, conception de projet...) / salarié, indépendant, en formation ou insertion professionnelle / Tout au long de l'année

- La rémunération d'intervenants parmi les membres pour la réalisation de formations, modules d'initiation, ateliers de pratique amateur, ateliers de médiation, workshop et master-class à destination du public.

## Les appuis et accompagnements sur la conception et la production

### L'étude, l'appui et le conseil pour la conception et l'écriture de projets

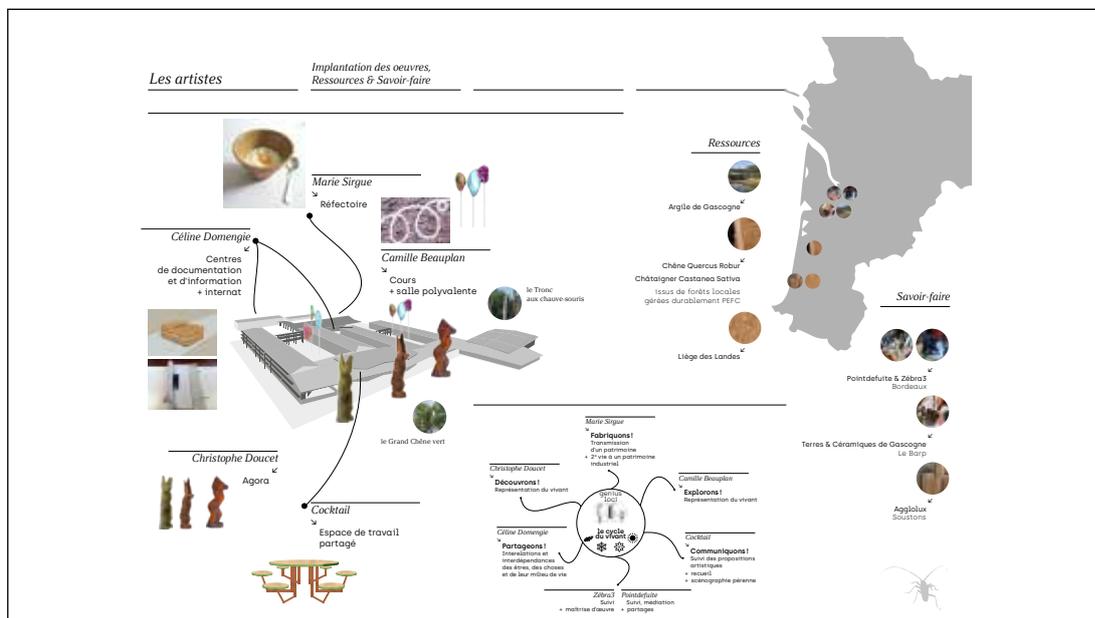
Nous épaulons les artistes qui nous sollicitent et que nous invitons dans les phases préparatoires à leur projet. Cet appui s'étend de l'aide à la réalisation de budgets et chiffrages, à l'écriture de projets, aux phasages et planning de réalisations, jusqu'à la conception 3D d'éléments en volume. Cet ensemble de soutiens embrasse un large champ de compétences nécessaires au montage de projet.

Ces différents types d'appuis interviennent dans le cadre de constitution de dossier de candidature pour des marchés publics ou privés, dans le cadre du soutien à la candidature à différents type d'appel à projets (résidences, programmes de recherche...). Ce travail auprès des artistes est constitutif de notre effort de transmission et de formation s'appuyant sur l'exercice du réel. A ce titre l'association est maintenant reconnue à l'échelle nationale pour le travail qu'elle opère en partenariat avec les artistes quels que soient leurs expériences.

### L'accompagnement sur la production d'œuvres d'art

Accompagnement des artistes Camille Beauplan, Céline Domengie, Christophe Doucet, Marie Sirgue et Cocktail.

Dans le cadre du 1% pour le lycée Collège du Barp, avec Point de fuite sur le volet médiation.



Notre atelier partagé propose un accès pour tous.te.s les artistes dans nos espaces équipés afin de faciliter la réalisation de leurs œuvres. Cet accueil est organisé selon de modalités qui s'adaptent aux nombreuses contraintes des projets artistiques.

- Il s'adresse à tou.te.s les artistes adhérent.es de l'atelier Sculpture Club, au fil de leur demandes et interrogations, sur la prise en main d'outils, via des temps de présentation ou d'initiation à certaines technique, en leur donnant accès à nos répertoire de ressources et prestataires locaux.

- Il s'adresse à toutes celles et ceux qui nous sollicitent ou avec qui nous nous associons pour la réalisation d'œuvres dans le cadre de commandes publiques ou privées, en délégation complète ou partielle de production. Ce travail de production est aussi au cœur de certains projets d'expositions pour lesquels nous invitons des artistes à y réaliser des œuvres ensuite diffusées.



*Production de l'oeuvre de Sra Favriau dans le cadre du projet des escales atypiques porté par la Forêt d'art contemporain sur le territoire du parc régional naturel des Landes de Gascogne.*

## *Le programme Black Mountain*

*Un accompagnement pour les jeunes professionnels du champs des arts visuels porté par DDNA, Point de Fuite, La fabrique Pola et Zébra3*

Une fois diplômés, les débuts professionnels des jeunes plasticien.n.e.s sont souvent marqués par différentes précarités. La préparation à l'insertion professionnelle reste encore peu structurée au cours de la formation initiale, comme en témoignent plusieurs rapports et enquêtes nationales :

- Les jeunes plasticiens se sentent peu outillés sur les aspects administratifs, juridiques et fiscaux liés à la création et à la gestion de leur activité.
- La discontinuité des revenus, la nécessaire création d'une stratégie de pluriactivité sont autant de freins supplémentaires à la structuration d'un parcours professionnel émergent.
- Disposer d'un espace de travail personnel pour créer, stocker son matériel et ses œuvres reste une vraie gageure sur un territoire en tension.
- Une méconnaissance des acteurs composant l'environnement professionnel comme l'organisation socio-économique de la filière reste très prégnante.

**Black Mountain est un programme associant un atelier en commun et un parcours d'accompagnement professionnel pairs à pairs. Outil tactique d'ancrage et de mobilité territoriale, pour des jeunes artistes plasticien.ne.s, issu.e.s d'écoles supérieures d'art, il vient sécuriser la transition entre sorties d'école et vie d'artiste professionnel.**

Durant les deux ans de compagnonnage, le dialogue avec l'équipe d'appui est permanent et marqué par des rendez-vous réguliers. Des échanges pour préciser son projet et ses objectifs professionnels, sous forme de rendez-vous individuels et des points étapes en fin d'année. Une dynamique de compagnonnage au sein de l'écosystème avec les artistes ou acteurs professionnels du choix de l'artiste, en fonction du médium et des axes de travail.

Il concerne de 8 à 10 diplômé.e.s des écoles d'art du Grand huit, de France et d'Europe. Il propose la mise à disposition d'un atelier de travail au sein de la Fabrique Pola, des accès facilités aux ressources des opérateurs associés au programme dont notre atelier de production équipé (SculptureClub) et un parcours structuré sur la durée du dispositif.

Ce premier programme sera lancé courant 2025, il est soutenu par la Fondation de France au titre d'une expérimentation sur un volet, il nécessitera une structuration de son

financement afin de pouvoir être développé et déployé plus largement.

### *Cycle Display time*

Organisés sous le titre générique «Display Time», nous mettons en œuvre des temps voués à la présentation de travaux artistiques en cours. Ces formats de diffusion sont intégrés au programme d'accompagnement «BlackMountain». Sous formes d'invitations faites à des plasticien.ne.s. Participant au travail d'accompagnement et d'insertion professionnelle à destination des jeunes diplômé.e.s des écoles d'art, ces temps sont imaginés par les artistes, ils prennent appui sur leur travail de recherche et sur les projets en cours de création.

Ce programme est consacré à l'expérimentation de formats inédits de diffusion, ces formats et lieux de présentation sont déterminés en fonction de chaque projet. Les dispositifs de diffusion sont spécifiques à chaque univers, ils prennent indifféremment la forme de séances cinéma-débat, d'immersions dans l'atelier de l'artiste, de temps de création éditoriaux, d'expériences culinaires... Autant d'invitations à partager l'acte de création dans ses phases de recherche. Les artistes accueilli.e.s peuvent associer selon le cas des commissaires, des critiques, des enseignants afin d'enrichir leur proposition et de consolider leur démarche artistique. Ils s'articulent avec des temps forts facilitant la visibilité du travail artistique sur notre territoire, avec des dispositifs portés par les partenaires du programme comme les «Meet-up» de DDNA. Ce format de rencontre et de diffusion assez libre nous permet d'imaginer des modes de monstration et de partage de l'art s'adaptant à chaque nouvel artiste invité.e. Il offre une grande agilité, s'adapte aux formes de plus en plus diverses des expressions artistiques, permet une mise en oeuvre rapide de temps publics et inscrits dans la dynamique d'événements à forte visibilité (BAD+, Le FAB, temps de vernissages coordonnés avec le Frac méca, le CAPC, les acteurs du champs des arts visuels et élargis de notre territoire...)

# LA TRANSMISSION PAR LE PRISME DU «FAIRE» ET DES SAVOIR-FAIRE.

Le développement des attentions apportées aux personnes et publics se décline en fonction de nos programmations artistiques, s'adaptant aux particularités de chacun des projets, de manière à mieux s'inscrire dans les droits culturels des personnes. Porté par le désir de mettre en place des formes ludiques, ouvertes et dynamiques de découverte et de pratique artistique, nous expérimentons des formats inédits dans l'idée de faciliter les premières expériences de création avec les artistes.

Notre approche est marquée par la question du faire, elle rayonne à partir de nos ateliers, et par extension se déploie extra muros en fonction de nos actions. La porosité entre les publics amateurs et professionnels s'inscrit dans les orientations prescrites dans le Livre blanc des territoires girondins (2015) qui préconise d'accompagner l'animation de la vie locale avec le tissu associatif et de proposer une médiation pour faciliter l'accès aux équipements pour le plus grand nombre.

La porosité entre les projets de création que nous accompagnons dans le cadre de résidences, expositions ou de productions, et les ateliers de pratiques artistique est au cœur de nos méthodologies de projets, et vise à impliquer nos publics dans les projets des artistes que nous épaulons.

Nous souhaitons pour les années à venir développer une approche plus inclusive qui invite les personnes à être partie prenante de l'acte de création.

Nos choix d'invitation artistique seront pour certains orientés vers des artistes qui impliquent des groupes dans des séquences de création ou qui mettent en œuvre des dispositifs qui incluent les publics de manière plus active dans la fabrique de l'art.

Nous souhaitons aussi dans les années à venir, nous appuyer sur nos nouveaux ateliers pour structurer une offre d'ateliers de création de type loisir pour les habitants du quartier. Cette offre à développer s'appuiera sur la communauté de nos adhérents et proposera de découvrir des savoir-faire artistiques en pratiquant avec des artistes.

Elle prolongera l'expérience lancée à partir de 2021, avec Marie Guerrier, Camille Royer et James Wright autour de la joaillerie et de la céramique. Cette offre devra s'appuyer sur un modèle économique permettant de générer des revenus artistiques tout en assurant un bon fonctionnement de l'équipement.

## *Les ateliers de pratiques artistiques en lien avec les expositions et programmes de diffusion.*



*Ateliers de création, dans le cadre du projet TXATARRA de Charlie Aubry, avec un groupe de jeunes en insertion accompagné par l'AFEV*

Tous nos programmes d'exposition et de diffusion donnent lieu à des dispositifs de médiation et d'ateliers de pratiques artistiques imaginés par des artistes invité.e.s. Lors des expositions à la Fabrique Pola, dans les salles de diffusion, nous engageons des programmes de visite et d'accueil du public, associons des artistes à la mise en place de formes vivantes d'ateliers de création en lien avec les centres sociaux du territoire. Ils sont imaginés en lien avec les thématiques engagées par le travail des artistes. Cela permet d'associer à nouveau des artistes qui conduisent des projets de médiation spécifiques.

Pour l'exposition de Charlie Aubry nous avons associé la Chemise Club à la mise en oeuvre d'un programme de médiation en lien avec la question de réemploi textile qui faisait assez largement écho au travail de l'artiste. Nous souhaitons continuer à développer cette approche transversale, notamment autour des questions de pédagogie environnementale. Pour 2025, nous avons engagé un travail avec le CESEAU structure de sensibilisation aux questions de

préservation des milieux aquatiques et du cycle de l'eau. En combinant plusieurs typologies de médiation à l'art, la science, la citoyenneté, nous essayons de mieux inscrire le travail artistique dans sa relation aux grands enjeux contemporains et permettre à travers l'art et les propositions artistiques de croiser les savoirs, les transmettre.

Pour tous nos projets extérieurs, «Le collectionneur» un camping car aménagé pour conduire des ateliers tout-terrain est mis à disposition. Il permet de déployer librement des dispositifs adaptés à l'espace public. Ce véhicule est régulièrement mis en service pour créer un contexte ludique, qui favorise le lien avec les publics accueillis.

Ces actions de médiation, de découverte et pratiques artistiques sont essentielles à tous nos projets et permettent de tisser des liens durables de travail avec des partenaires dans une volonté transdisciplinaire.

## *Les ateliers de pratiques autour des savoirs faire*

Nous menons des ateliers de pratiques artistiques accueillis dans nos ateliers sous deux formats spécifiques :

- Des ateliers à destination des publics jeunes dans le cadre des partenariats noués avec les centres sociaux de notre territoire. Ils proposent de découvrir via l'univers d'un artiste, une technique, un matériau, un médium, un savoir faire particulier lors de séquences de deux heures. Ces ateliers sont encadrés par une personne référente de notre équipe, un ou une artiste et par un accompagnant de chacun des centres partenaires. Ils se déroulent dans un des espaces



aménagé de notre atelier en fonction de la pratique abordée.

- Des ateliers a destinations des publics amateurs, sur les week-end organisés en session. Ces ateliers sont imaginés par des artistes et accessibles sur réservation. Ils sont payants et ouverts au pass Culture. Nous organisons des sessions autour de la création en joaillerie avec les artistes Marie Guerrier et Camille Royer, et autour des pratiques Céramique avec animés par des artistes adhérent.e.s.

Ces ateliers s'inscrivent en cohérence avec la singularité de notre projet associatif, il participent à la mixité des publics que nous touchons, visent à inscrire notre activité dans le quartier en évolution de Brazza et confortent notre volonté de mieux partager et faire connaître le travail des plasticien.ne.s, tout en générant des revenus pour les artistes.

L'aménagement définitif des ateliers dans le cadre de la seconde phase de travaux de la Fabrique POLA constitue un enjeu majeur pour le développement de ces temps de création. Dans ce cadre nous prévoyons une optimisation de tous les espaces dédiés à ces programmes avec un nouvel atelier céramique, des espaces optimisés et versatiles pour accueillir d'autres structures autour de ces questions. Nous souhaitons travailler au déploiement plus structuré d'une offre dans notre site aménagé de manière définitive.





# ZÉBRA3 NS NS CS



# ÉDITO #2025

Le déroulé de notre programmation 2025 s'inscrit dans une attention portée aux questions qui traversent notre société, aux enjeux environnementaux, à la consolidation de partenariats offrant aux artistes des contextes de travail en immersion. Elle amorce une trajectoire pour l'association qui souhaite **explorer et favoriser la création de récits nouveaux en lien avec les questions de nos relations au vivant.**

Nous avons ces dernières années expérimenté des méthodologies de travail intégrant l'usage du réemploi, la recherche de ressources locales offrant plus de sobriété à nos projets. Les installations de Line Bourdoiseau, Charlie Aubry, les scénographies des festivals «Nuit de Flou», de l'exposition «Diasporama», ont engagé la structure dans une meilleure intégration des enjeux de transition. Ce soin apporté à la sobriété de nos projets et la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement, nous souhaitons qu'il s'incarne au travers d'**invitations artistiques qui contribuent à la création d'imaginaires positifs en lien avec les phénomènes de dérèglement, de changement climatique, de finitudes des ressources.**

Nous sillonnerons la Garonne avec **Shivay La Multiple** dans le cadre d'une **résidence exploratoire** qui donnera lieu à un temps de diffusion au mois de novembre 2025. Cette résidence au long cours s'appuiera sur des partenariats en cours de construction avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, la Mission Fleuve de Bordeaux Métropole, la Maison de la Nature et de l'Environnement et le Ceseau à Bordeaux.

Nous contribuerons à la programmation artistique du **nouveau festival des fleuves** de Bordeaux Métropole qui se tiendra au mois de mai.

**Simon Gabourg**, artiste diplômé de l'EBABX et post-diplômé de l'école de Lyon, travaillera au sein de l'entreprise Julien Lavoine Charpentiers à Mérignac pour un **temps de création accueillis au sein de l'entreprise.**

Le **désir d'ouvrir et engager le projet associatif dans sa dimension citoyenne** s'articule avec le soutien apporté aux créateurs et créatrices du champs des arts

visuels et s'appuie sur notre **atelier partagé que nous aménagerons au fil de l'année 2025.**

Ce nouvel atelier offre la possibilité d'**accueillir des artistes en résidence** dans un espace dédié autour duquel nous souhaitons développer des partenariats qui commenceront avec le **CAPC dans le cadre de son programme «Les Furtifs»** porté par Marion Vasseur, et **l'ENSAD limoges dans le cadre du dispositif «Coup de pouce».**

Il sera sollicité dans le cadre du **programme d'accompagnement pour les jeunes professionnels** du champs des arts visuels **«Black Mountain»**, piloté par la Fabrique Pola associé à Document d'artistes Nouvelle-Aquitaine et Point de fuite.

L'atelier continuera d'accueillir les artistes dans le cadre de commandes destinées à l'espace public dont les projets de **1% au Lycée Collège du Barp et du collège Jacques Ellul à Bordeaux.** Il sera aussi accessible à tous les artistes qui souhaitent réaliser un projet à travers notre programme **Sculpture Club** que nous ferons évoluer de manière à la partager plus largement et efficacement.

Enfin, avec Lou-Andréa Lassalle, nous engageons la **seconde année de travail avec l'école élémentaire Berthelot à Bordeaux** dans le cadre d'un Murrainage, assisté cette année par l'artiste Greta Humeau. Elle se concentrera cette année sur un approfondissement du récit engagé l'an dernier avec l'ensemble des sections de l'établissement et se matérialisera par un temps de partage avec l'ensemble des enseignants, parents d'élèves.

Frédéric Latherrade

# SOMMAIRE

ÉDITO #2025

PAGE 2

PROJET ASSOCIATIF

PAGE 4

## SOUTENIR L'ÉMERGENCE ET PARTAGER LA CRÉATION : DIFFUSION, RÉSIDENCES, PARTAGES

DIFFUSION D'ART CONTEMPORAIN

PAGE 5

FLEUVES QUI PARLENT - Shivay La Multiple  
NOUVEAU - festival des fleuves de Bordeaux Métropole

MÉDIATION ET PARTAGES

PAGE 8

UNE PAGE BLANCHE, LE CONTE DE MON ÉCOLE - Lou-Andréa Lassalle  
Médiation - FLEUVES QUI PARLENT

RÉSIDENCES ARTISTIQUES

PAGE 9

ART ET ENTREPRISE - Simon Gabourg x Julien Lavoine Charpentiers  
CAPC - Résidence *Les Furtifs*

## STRUCTURER L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, OUTILS RESSOURCE : L'ACCOMPAGNEMENT À LA PRODUCTION

SCULPTURE CLUB - ATELIER PARTAGÉ

PAGE 11

COMMANDES ARTISTIQUES - ÉTUDES/CONSEIL - PRESTATIONS

PAGE 14

## ACCOMPAGNER LA TRANSITION : ENTRE ÉCOLE D'ART ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

TRANSMISSION

PAGE 15

BLACK MOUNTAIN - Accompagnement professionnel  
COUP DE POUCE - Dispositif post diplôme ENSAD

VIE ASSOCIATIVE

PAGE 17

BUDGET PRÉVISIONNEL

PAGE 20

# PROJET ASSOCIATIF

Zébra3 est une association bordelaise fondée par des artistes en 1993 qui intervient dans le domaine de l'art contemporain sur le territoire régional, national et international.

Habitante de la Fabrique Pola dont elle est membre co-fondateur, elle initie des actions de soutien et de valorisation du travail des artistes plasticien.ne.s, en inscrivant principalement sa réflexion autour des problématiques liées à la diffusion et à la production dans ses dimensions techniques, socio-politiques, économiques et marchandes. Elle expérimente des alternatives et dé-

gage des ressources répondant aux problématiques de précarité souvent inhérente aux parcours des artistes.

Zébra3 conçoit et organise des expositions en France et à l'étranger, développe des résidences de production et des échanges artistiques à l'échelle locale et internationale. Elle accompagne les artistes sur les différentes phases de réalisation de leurs projets, que ce soit dans le cadre d'expositions, d'événements, de commandes publiques ou de projets architecturaux, et leur met à



## OBJECTIF

ACCOMPAGNER LES ARTISTES PLASTICIEN.NES  
SOUTENIR L'ÉMERGENCE

## PRINCIPES

ÉCHANGER, COOPÉRER, CRÉER DES FLUX

## MODES D' ACTIONS

RÉSIDENCES  
PRODUCTION  
DIFFUSION

## OUTIL

L'ATELIER DE PRODUCTION PARTAGÉ

# DIFFUSION D'ART CONTEMPORAIN

Zébra3 conçoit et organise des programmes de d'exposition et d'apparition de l'art contemporain dans des contextes permettant une relation renouvelée aux personnes.

Dans l'espace public, en collaboration avec des lieux d'art indépen-

dants, centres d'art, des musées ou d'autres espaces dédiés ou non à l'art contemporain, Zébra3 imagine et scénographie des expositions dans une démarche réfléchie de présentation des œuvres et artistes. L'association programme, via un ré-

## 2 EXPOSITIONS & ÉVÉNEMENTS PROGRAMMÉS EN 2025

La programmation s'articule autour de deux temps fort au printemps et à l'automne 2025.

Elle sera ponctuée d'**invitations artistiques qui contribuent à la création d'imaginaires positifs en lien avec les phénomènes de dérèglement, de changement climatique, de finitudes des ressources.**

La résidence exploiratoire de la Garonne avec **Shivay La Multiple** donnera lieu à un temps de diffusion au mois de novembre 2025 qui présentera un projet de création d'une œuvre originale à dimension immersive. Organisé en cohérence avec la date d'inauguration de la nouvelle exposition du CPAC traitant d'une thématique similaire, il s'appuiera sur des partenariats en cours de construction avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, la Mission Fleuve de Bordeaux Métropole, la Maison de la Nature et de l'Environnement et le Ceseau à Bordeaux.

La programmation artistique diurne du **nouveau festival des fleuves** de Bordeaux Métropole se tiendra du 14 au 18 mai 2025. Cette première édition test est une nouvelle tentative pour Zébra3 de rendre **plus poreuses et inclusives les formes de découvertes du travail des artistes**, ouvrant des perspectives sur des formats de création existant et d'autres plus inédits et de partages festifs et populaires autour des fleuves qui lient nos lieux de vie.

À travers cette programmation qui implique de nombreux partenaires, l'association consolide son engagement pour la réalisation de projets qui intègrent les droits culturels des personnes tout en continuant à mettre en œuvre des projets artistiques reposant des modes de production et de diffusion plus sobres.

## FLEUVES QUI PARLENT - Shivay La Multiple

Comment capturer ce qui ne cesse de défiler ?  
Une exploration artistique des fleuves qui conjugue tangible, numérique, et préservation des ressources.  
Résidence de recherches + exposition événement  
FÉVRIER - NOVEMBRE 2025  
NOUVELLE-AQUITAINE + FABRIQUE POLA, BORDEAUX

Shivay La Multiple est un « Méta-être » né en 1993 dans le corps de Justine Pannoux, entre Paris, Nouméa, et la sphère numérique. Son projet de création artistique s'articule sur l'exploration des cours d'eaux douces de la région, des mythologies et magies associées, d'une résidence-voyage initiatique à travers « l'Aquitania » pour nourrir l'écriture d'un récit fluctuant entre rêve et réalité, espace tangible et numérique.

Ce projet s'inscrit dans un travail de recherche mené par l'artiste depuis plusieurs années, qui l'a amené.e à sillonner et explorer des fleuves dans le monde. Il prend naissance sur le Maroni en Guyane française, glisse le long du Congo dont le père de l'artiste est originaire, s'enfonce dans les eaux du Sénégal et du fleuve Casamance, se laisse emporter par les chutes d'Itanba en Ouganda à la source du Nil, en passant par l'Ill, important affluent du Rhin où l'artiste a étudié.

Esteyes, jalles, estuaires, bassins, lac et courants, sources miraculeuses, fleuves sont autant d'espaces que l'artiste habitera pour produire un ensemble de formes qui oscillent

*Avec le soutien de la Mission fleuve de Bordeaux Métropole et en partenariat avec le Ceseau, la Fabrique Pola, Lieu-Commun, la Maison de la Nature et de l'Environnement.*



## **NOUVEAU festival des fleuves**

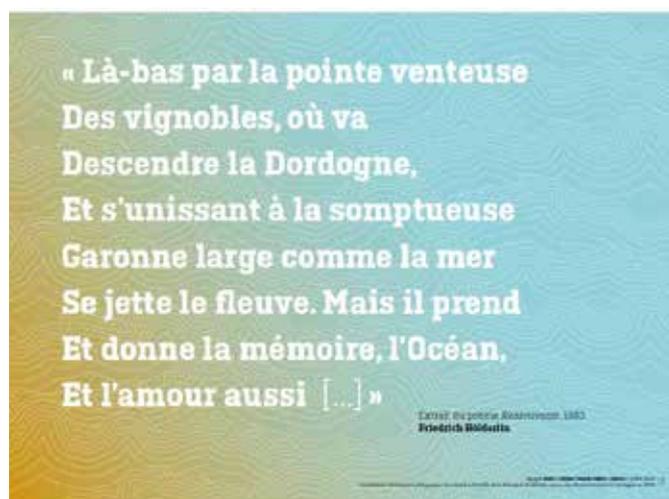
14 + 15 + 16 + 17 + 18 MAI 2025

BORDEAUX MÉTROPOLE

Bordeaux Métropole programme un nouvel événement autour des fleuves Garonne et Dordogne qui se veut un outil d'aménagement du territoire à vocation artistique, festif et populaire.

À cette occasion, l'entreprise événementielle Auxc, Franck Tallon et Zébra3 ont formulé et remporté ensemble une réponse au marché public de programmation artistique et culturelle diurne sur les 12 communes attenantes aux fleuves et l'organisation d'une parade nautique.

Cette programmation sera composée de propositions existantes sur le territoire, complétée par des



**Le Fleuve est notre trait d'union,  
il est la promesse d'un départ,  
d'un retour, d'une ouverture...  
C'est une invitation aux mondes,  
ceux vécus, ceux rêvés...  
C'est une invitation à faire  
territoire...**

# MÉDIATIONS ET PARTAGES

En 2025, une programmation de sensibilisation et de partage est déployée afin de mettre en perspective les questionnements abordés par les propositions artistiques exposées et d'accompagner les personnes à la découverte des œuvres et savoir-faire des artistes présentés à travers :

- Le projet de Shivay La Multiple, FLEUVES QUI PARLENT, qui implique une partenaire de médiation scientifique le CESEAU, pour la sensibilisation des personnes sur les enjeux environnementaux et la préservation de la ressource en eau au sein d'une installation artistique immersive. CF. page 6.
- Le projet de Lou-Andréa Lassalle, qui s'inscrit dans une dynamique initiée par la ville de Bordeaux autour de mariages liant artistes, établissements scolaires et opératrices du champ artistique. Ce programme permet le déploiement de projets ambitieux issus d'une coopération entre les enfants, les enseignant.es et les artistes.

## **UNE PAGE BLANCHE, LE CONTE DE MON ÉCOLE - Lou-Andréa Lassalle 2024 - 2025** **Marrainage de l'école maternelle Paul Berthelot à Bordeaux - Grand Parc**

Zébra3 invite l'artiste Lou-Andréa Lassalle à être marraine de l'école maternelle Paul Berthelot au Grand Parc, sur un principe de co-construction imaginé avec l'équipe pédagogique durant deux ans.

Répondant aux grands principes de l'Education Artistique et Culturelle, les enjeux de ce marrainage sont la rencontre, l'expérimentation, le partage et la transmission.

Artiste boulimique, à l'énergie débordante, qui rappelle celle de Niki de Saint Phalle, Lou-Andréa Lassalle semble se donner son désir pour seul guide. Plusieurs de ses expositions reposent sur la construction de maquettes ou d'architectures réduites à partir de matériaux pauvres : carton, parpaings, tasseaux de bois. C'est son immense envie de créer qui guide à la fois sa main (l'artiste est véritablement engagée physiquement dans son travail) et son esprit, qui emprunte joyeusement toutes sortes de formes de l'art du passé : théâtres antiques, temples, cathédrales, usines modernes, constructions foraines.

Parfois tout cela en même temps, concentré à l'extrême en un seul masque que l'artiste porte ou fait porter lors de cérémonies qu'elle met en scène avec la même jubilation.

Grâce à un jeu de cartes inspiré des Jeux de rôle que Lou-Andréa a conçu et dessiné, elle convoquera l'imaginaire des enfants ; ensemble nous écrirons le Conte de leur école. Le projet mêlera arts visuels et écriture en s'inspirant de récits réels et fictifs, de l'histoire du quartier du grand parc et ses liens avec les quartiers environnants.

Des ateliers de pratiques artistiques dédiés mêleront Petites et Grandes sections, en attachant une importance particulière à la création d'un climat d'échange bienveillant et à l'écoute de l'autre.

Cette proposition d'interventions permet une articulation avec les actions déjà engagées par les enseignant.es ; le projet grandira de façon rhizomatique et saura intégrer les opportunités au gré de son évolution. Afin de restituer au mieux les fruits de ce marrainage, un.e conteur.euse sera invité.e pour un moment de restitution privilégié.



# RÉSIDENCES ARTISTIQUES

La mobilité des artistes et des professionnel.le.s de l'art revêt une importance capitale. Ils doivent partager avec leurs homologues pour développer leurs activités, trouver de nouvelles sources d'inspiration et faire évoluer leurs créations.

Depuis 2003, Zébra3 développe des résidences de création et des échanges avec l'international dans le but de multiplier les opportunités d'accompagnement pour les artistes, et de partager son expertise avec un réseau de structures partenaires.

Témoin de l'intérêt des artistes à découvrir le potentiel

des entreprises et de la curiosité des entreprises à travailler sur des projets d'objets uniques, nous permettons depuis 2017 la rencontre de ses deux univers à travers un programme de résidence artistique en entreprise.

Enfin, c'est avec l'objectif d'appuyer l'ensemble de nos actions autour de l'atelier de production que nous y accueillons en résidence les artistes invité.e.s dans notre programmation artistique.

Elles permettent aux artistes invité.e.s de bénéficier d'un cadre de travail professionnel au sein de nos ateliers équipés.

## 3 RÉSIDENCES DE CRÉATION & RECHERCHE PROGRAMMÉES EN 2025

### RÉSIDENCE ART ET ENTREPRISE

PRINTEMPS 2025

Simon Gabourg & Julien Lavoine Charpentiers (33)

JULIEN LAVOINE CHARPENTIER fabrique des charpentes et des constructions en bois depuis plus de dix ans avec passion. De par son contexte familial, Simon Gabourg appréhende avec aisance cet environnement de travail, qu'il souhaite investir comme nouveau contexte de création. En travaillant avec les ressources mises à sa disposition, il aura l'occasion de approfondir ses recherches sur le bois, ses assemblages avec d'autres matériaux. Son projet puisera dans son répertoire personnel pour, peut-être, en extraire des formes à valeur d'usages.

L'appel à projet du Ministère de la Culture ayant privilégié cette année le soutien à des projets primo-accédant, notre projet de résidence n'a pas été retenu, malgré le fait qu'il ait été le seul proposé en région Nouvelle-Aquitaine. Nous étudions la possibilité de financer cette résidence de manière restreinte, à partir de nos subventions au fonctionnement, ou bien en intégrant un volet diffusion qui pourrait financer une partie de la résidence.



## RÉSIDENCES DE PROGRAMMATION

Des résidences de production sont proposées aux artistes pour la réalisation d'une œuvre dans le cadre d'une exposition ou d'un événement présentée par Zébra3.

Elles permettent aux artistes invité.es de bénéficier d'un cadre de travail au sein de notre atelier équipé.

C'est à cette occasion que Shivay La Multiple pourra investir un espace de création sur plusieurs temps de résidence exploratoire au premier semestre 2025.



Shivay La Multiple en production pour la biennale de Lyon, été 2024.

## CAPC - RÉSIDENCE LES FURTIFS

Depuis 2021, le Capc musée d'art contemporain de la ville de Bordeaux porte le programme de résidence *Les Furtifs*, qui emprunte son nom au roman éponyme de science-fiction d'Alain Damasio, dans lequel les furtifs sont des êtres de chair et de sons, à la vitalité hors norme, qui métabolisent dans leur trajet aussi bien pierre, déchet, animal que plante pour alimenter leurs métamorphoses incessantes. À partir d'invitations faites à des artistes, la résidence souhaite renverser la logique habituellement proposée en leur offrant un espace et un temps modulable en fonction de leur projet.

Cette année et sur une invitation de Marion Vasseur Raluy, commissaire associée au programme de résidence, l'artiste Sud africain Inga Somdyala pourra partager un espace de création à Zébra3 afin de s'immerger dans la dynamique de création du territoire et d'élargir les perspectives techniques et expérimentales de création du cadre de la résidence.



## SCULPTURE CLUB, L'ATELIER PARTAGÉ

SCULPTURE CLUB, l'atelier partagé de Zébra3 est un lieu de travail et d'apprentissage ouvert à tout le monde dédié aux savoir-faire artistiques. C'est un laboratoire d'invention et de partage de solutions de pair à pair, favorisant le l'échange permanent autour des questions de fabrication et d'expérimentations artistiques, au sein d'une communauté d'adhérent.es.

Il répond aux difficultés d'accès à des espaces de travail, compétences et outils de conception et de fabrication de professionnelles pour les créateur.ices et permet de partager la création contemporaine avec toutes les personnes,. Il propose des formes d'accueil abordables et flexibles, favorisant la rencontre et la coopération, et agit sur la consolidation et le développement de la structuration économique des artistes.

Depuis 2020, Zébra3 a considérablement élargi l'usage de son atelier : amateurs, professionnels, structures partenaires, cherchant à constituer une communauté d'acteur.ices pour renforcer un réseau œuvrant à la création d'activité économique et à tisser du lien social. Cette démarche a permis de créer un environnement propice aux interactions entre membres, artistes, salarié.es et personnes accueillies.

**SCULPTURE CLUB est aujourd'hui le seul atelier ouvert sur adhésion pour les artistes, architectes, designers, scénographes et étudiant.es de la région Nouvelle-Aquitaine, et ouvert à des personnes amatrices.**

**En 2025, Zébra3 poursuit la réalisation de ses objectifs fixés, en se focalisant sur :**

- L'inauguration des nouveaux locaux et espaces de production en collaboration avec l'inauguration des nouveaux espaces de la Fabrique Pola
- La réactivation d'une communauté d'adhérent.es mise en pause en 2024
- La mise en oeuvre de nouveaux objectifs co-construits lors de la signature de la prochaine Convention pluriannuelle d'Objectifs 2025-2028.
- La refonte générale des services apportés à la communauté de professionnel.les (modalités d'accueil, tarifs...)
- La mise en oeuvre d'un nouveau plan d'investissement et d'aménagement matériel suite à l'obtention de financement
- Le dépôt d'un projet auprès de l'Europe via le GAL de Bordeaux Métropole





Émaillage de céramiques par Sylvain Latizeau, 2024.

## SCULPTURE CLUB - ATELIER PARTAGÉ C'EST...

- UN LIEU DE TRAVAIL** et d'apprentissage dédié à la création artistique, partagé et ouvert à tout le monde
- UN LIEU DE CRÉATION** où l'on vient s'initier, se former, expérimenter
- UN LIEU OUVERT** sur son territoire, propice aux rencontres, aux échanges, aux coopérations
- UN OUTIL** de 480 m<sup>2</sup> d'espaces de production et de prototypage outillés pour le bois, le métal, la céramique
- UN RÉSEAU** d'entreprises et de compétences locales, et de professionnel.les de la création
- UN COMMUNAUTÉ** avec un objectif de 100 adhérent.es
- UNE GOUVERNANCE** responsable, participative et inclusive
- UNE ÉCONOMIE** de secteur, à valeur sociale et solidaire pour le développement de la filière des arts visuels

### TARIF ARCHITECTE DESIGNER SCÉNOGRAPHE

### TARIF ARTISTE

### ADHÉSION - 1 an - 35 €

Individuel, collectif & structures (de 2 à 5 pers.)

#### 1 JOUR - 1 PERS.

1 établi - 15 m<sup>2</sup> ..... 25 €

1 zone - 45 m<sup>2</sup> ..... 75 €

Atelier blanc - 28 m<sup>2</sup> ..... 45 €

Assistant - 1h ..... 55 €

Cuisson - 400 L ..... 50 €

100 L ..... 30 €

Accès machines numériques sur devis.

#### 1 JOUR - 1 PERS.

1 établi - 15 m<sup>2</sup> ..... 15 €

1 zone - 45 m<sup>2</sup> ..... 45 €

Atelier blanc - 28 m<sup>2</sup> ..... 30 €

Assistant - 1h ..... 55 €

Cuisson - 400 L ..... 50 €

100 L ..... 30 €

Accès machines numériques sur devis.

Valable 1 an - personnes physiques & morales

Les tarifs sont dégressifs :

-> en fonction du nombre de jours réservés

- 20% à partir de 5 jours

- 30% à partir de 15 jours

-> en fonction du nombre de personnes

- 50% par pers. supplémentaires

Exemple :

-> 2 pers. tarif designer / Zone 45 m<sup>2</sup> / 1 jour : 70 € + 35 € = 105 €

-> 3 pers. tarif artiste / Zone 45 m<sup>2</sup> / 1 jour : 45 € + 22,5 € + 22,5 € = 90 €

Tous les tarifs sont TTC et comprennent l'usage des espaces et des outils.

SCULPTURE

TEMA

S'INITIE

# OBJECTIFS GÉNÉRAUX

**Ouverture à un toutes personnes** - Accueillir une mixité de personnes et d'usages (les habitant.e.s du quartier, personnes fragiles, familles, travailleur.euse.s...) pour créer du lien autour des pratiques artistiques, favoriser la proximité des artistes et des personnes, et inventer de nouvelles façons de conjuguer les savoirs et expériences.

**Création d'une communauté** - Créer une communauté de membres de l'association pour faciliter la coopération, la création d'activité, créer un réseau de savoir-faire et associer des compétences autour de projets communs, mutualiser pour favoriser l'économie et l'emploi.

*L'objectif est de créer un modèle de fonctionnement favorisant les rencontres, les échanges, les collaborations et la transmission de savoir-faire entre toutes les personnes pour développer projets communs, lien social, économie et emploi.*

## ACTIONS 2025-2028

Les 4 actions poursuivies lors de la précédente Convention Pluriannuelle d'Objectifs constituent une base pour construire celles qui accompagneront la période 2025-2028 :

**ACCÈS AUX ESPACES & OUTILS AUX ARTISTES, DESIGNERS, SCÉNOGRAPHES, ARCHITECTES, ÉTUDIANT.ES**  
Accès sur adhésion, les modalités et tarifications seront à actualiser lors d'un atelier d'intelligence collective. Que cessons-nous ? Que conservons-nous ? Que souhaitons-nous créer ? pour améliorer le fonctionnement et l'accès au partage des espaces de productions.

**OUVERTURE À TOUS.TES - ATELIERS SUR LES SAVOIR-FAIRE PAR LE PRISME DU TRAVAIL D'UN.E ARTISTE**  
La transmission et le partage de savoir-faire et des processus d'expérimentation et de fabrication d'un objet unique avec tous restent une action que souhaite continuer à soutenir l'association. Zébra3 met à disposition des artistes adhérent.es, professionnel.les ou structures intervenant.es de notre territoire ses espaces-outils pour qu'ils puissent organiser et proposer des ateliers de pratiques amateur.ices à destination de différentes typologies de personnes. Ces partenariats renforcent l'ancrage territorial et la pertinence du Sculpture Club.

### CRÉATION ET ANIMATION UNE COMMUNAUTÉ

Afin de remobiliser une communauté d'adhérent.es autour du projet Sculpture Club, l'ouverture et la flexibilité sont les moteurs que l'association souhaite activer pour imaginer une offre plus inclusive. L'accès à l'atelier constitue un appui certain en début de parcours, un repère rassurant durant la transition sortie d'école début de vie professionnelle. Pour les plus expérimenté.es, il est un point d'ancrage ponctuel, en réponse à une technicité particulière, ou un besoin d'espace à un moment donné. Il permet aux adhérent.es d'amorcer un projet, d'expérimenter une technique et d'établir des contacts utiles. L'informel y est aussi un puissant vecteur de solutions créatives, d'accéder à des informations pour se positionner en amont des projets, de s'intégrer à des réseaux qui jouent un rôle clé dans la solidarité et le soutien entre pairs. La qualité de l'accueil, l'adaptation de l'offre, ainsi que l'intégration à la gouvernance associative, demeurent des éléments clés pour assurer le développement durable de ce projet.

### DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION POUR ET PAR LES ARTISTES

La formation professionnelle n'a pas encore été pleinement développée. Nous continuerons de construire des partenariats stratégiques, notamment avec Lieu-Commun à Toulouse, pour développer ce volet à moyen terme de manière à répondre aux besoins identifiés du secteur.

### MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE D'UNE AIDE AUPRÈS DE L'EUROPE

# PRESTATIONS DE PRODUCTION

Notre atelier spécialisé dans la fabrication d'œuvres d'art contemporain s'adresse aux créateur.rice.s et aux différents acteurs de l'art contemporain pour réaliser des œuvres (pérennes ou éphémères, destinées aux musées et galeries ou à l'espace public) conçues dans le cadre d'expositions, d'événements, de commandes publiques ou de projets architecturaux. Dans le cadre des marchés publics (notamment les 1% artistiques) et d'appels à projets, Zébra3 effectue la veille, incite les artistes plasticien.ne.s à s'engager, et les accompagne sur la conception, les différentes phases administratives (rédaction, préparation des dossiers, visuels...), et techniques (plans, demandes de devis, fabrication, suivi de production et de chantier...).

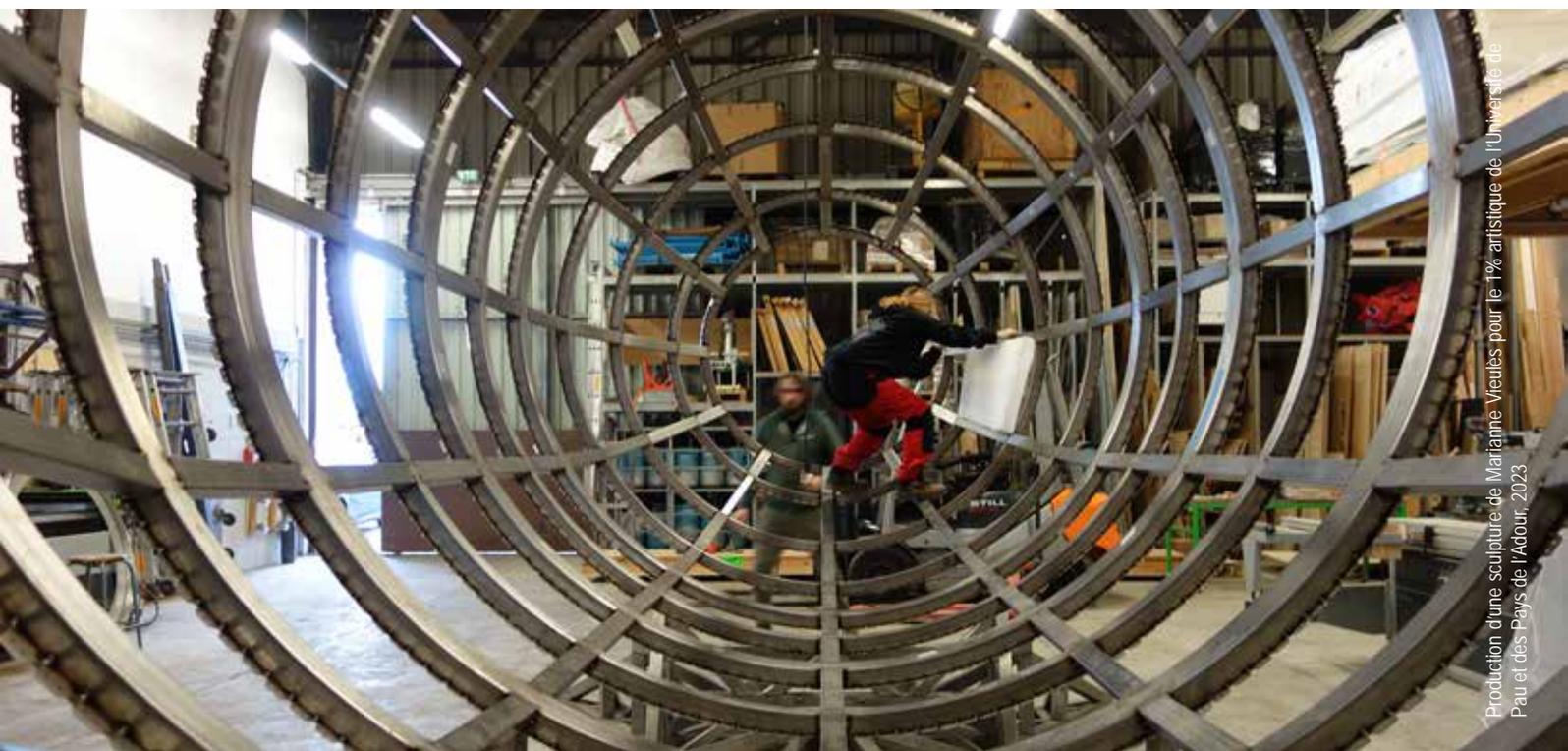
Entre artisanat et expérimentation artistique, bureau d'étude et unité de production, notre savoir faire acquis sur le long terme nous permet d'avoir une connaissance poussée des processus de réalisation d'œuvres d'art, des plus traditionnels aux plus contemporains. Nous apportons nos ressources, nos compétences techniques et notre sensibilité artistique au service des commanditaires afin de les accompagner à tous les stades de leur projet.

L'atelier Zébra3 propose des prestations de production par la réalisation de commandes publiques et privées, qui permettent le développement des ressources propres de l'association, la rémunération d'artistes, et la consolidation d'une économie de secteur :

**CONCEPTION - FABRICATION - PRODUCTION EXÉCUTIVE ► ÉVALUATION ET CONSEILS ► ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET BUDGÉTAIRE ► RÉALISATION DE 3D ET DE PROTOTYPES**

La programmation 2025 est marquée par une activité de production, consolidée par des candidatures retenues à des marchés publics :

- La réalisation d'un parcours d'œuvres *Les Cycles du Vivant* au Lycée Collège du Barp
- La réalisation de l'œuvre *Oubliés de la Mémoire* de Jean-Luc Verna pour la Ville de Paris
- La réalisation d'un ensemble d'œuvre de Bevis Martin & Charlie Youle au Collège J. Ellul à Bordeaux.



## TRANSMISSION

La continuité d'accès à des espaces, ressources et dispositifs pour lancer son activité professionnelle à la fin des formations initiales dans les arts visuels est un enjeu structurel pour notre écosystème.

L'articulation entre formation initiale et exercice professionnel est un axe de travail important pour notre association qui déploie et adapte ses modes de soutien et d'accompagnement à cette transition professionnelle participant à la construction du parcours de professionnalisation d'étudiant.es, de jeunes artistes et de professionnel.les d'autres champs disciplinaires.

À partir de notre atelier de production, nous mettons en place plusieurs dispositifs prenant appui sur nos ressources et notre expertise, des programmes immersifs s'articulant autour des questions de l'échange et de la transmission de pairs à pairs, sur les volets de diffusion artistiques et d'accompagnement à la production.

### BLACK MOUNTAIN

atelier collectif ouvert, coopératif et d'accompagnement professionnel

**Partenaires : La DRAC N-A - La Fondation de France - La Fabrique Pola - DDNA (Documents d'artistes) - Point de Fuite - Le Grand Huit**

Black Mountain est un atelier collectif ouvert, coopératif et d'accompagnement professionnel, un outil d'ancrage tactique et de mobilité territorial, pairs à pairs, pour 12 jeunes artistes plasticien.ne.s, issu.e.s d'écoles supérieures d'art (entre deux à trois ans après le diplôme, 8 issus des écoles d'art de la Région, 4 issues d'écoles d'arts à l'échelle nationale) pour accompagner la phase de transition entre sorties d'école et une vie d'artiste professionnel.

Il se pense comme un espace-temps de transition(s), vers une vie d'artiste professionnel et se construit en coopération avec un double cercle de ressources :

- les artistes et structures (100 travailleuses) au sein de la Fabrique Pola
- des structures membres d'ASTRE, le réseau régional des arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine et des actrices indépendantes des arts visuels (commissaires d'exposition, critiques d'arts, artistes et collectifs...), en coordination avec le réseau régional des écoles supérieures d'art le Grand 8.

À l'échelle de la Fabrique Pola et de plusieurs de ses membres habitant.es (pointdefuite, Documents d'Artistes Nouvelle-Aquitaine et Zébra3, entre autres...), il est pensé comme une réponse dynamique, collective et située à l'ensemble des freins à la professionnalisation des jeunes artistes plasticien.ne.s dans les moments fragiles de l'émergence.



Workshop des étudiant.es de l'EBABX avec Charité Aubry, Avril 2024.



Bilans année 4 et 5 de l'EBABX.

## COUP DE POUCE

### Dispositif post diplôme ENSAD Limoges

COUP DE POUCE permet aux diplômé-es de l'Ensad Limoges de bénéficier d'un premier contrat proposé par des partenaires durant l'année qui suit l'obtention de leur DNSEP.

Zébra3 propose :

- La mise à disposition d'un espace de travail de 40 m<sup>2</sup> au sein de son atelier de production pour une durée pouvant aller jusqu'à 2 mois et aux ateliers techniques (Bois, Métal, Céramique)
- Les commodités offertes par la Fabrique Pola (espace de restauration, espaces communs...)
- La possibilité d'intégrer un lieu qui favorise la rencontre avec un grand nombre de professionnel.les du secteur des arts visuels

L'ENSAD engage une bourse pouvant aller jusqu'à 1500 € par artiste.

## STRUCTURATION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Au fil de l'année, nous intervenons pour aider les jeunes artistes dans la constitution de leur dossier dans le cadre de divers appels à projet et candidatures. Cet appui intervient sur sollicitation de leur part, ou par opportunité. Il nous permet de leur transmettre des outils et des modèles de documents génériques à partir desquels ils constituent leur dossier. Notre participation à certains jury de résidence, de bourse, de commission, nous permet de mieux cerner les attentes et d'éviter certains écueils dans la présentation de leur différents projets.

Cet accompagnement intervient aussi dans la continuité et le suivi des artistes que nous soutenons pour leur permettre de se projeter et continuer à développer leur parcours professionnel.

Notre soutien aux artistes dans la consolidation de leur environnement professionnel s'appuie sur un partenariat avec le Pôle ressources de la Fabrique Pola sur les questions de structuration de l'activité dans ses dimensions sociales et fiscales. À ce titre, de la même manière que sur le dispositif BLACK MOUNTAIN, l'environnement de la Fabrique offre une grande diversité d'expertises qui peuvent être facilement et rapidement mobilisées, facilitant souvent le développement du travail artistique.

## TRANSMISSION DE PAIRS À PAIRS

en partenariat avec les structures artistiques et les écoles d'art de Nouvelle-Aquitaine

Exposition de fin d'études, de Post diplômés, restitution de workshop, accueil de présentations de travaux d'étudiant.es, première expérience de diffusion publique dans le cadre de nos programmations.

Nous accompagnons toutes ces formes de partage en partenariat avec les structures artistiques et les écoles d'art de Nouvelle-Aquitaine, car elles participent à des temps d'échanges qui associent ancien.nes étudiant.es, jeunes artistes, professionnel.les confirmé.es, personnes et apprenant.es dans des formats ouverts et libres.



Performance de Sofi, étudiante à l'EBABX, pour NUIT 2 FLOU, 2023



Restitution de fin de workshop des étudiant.es vaec Charlie Aubry à la Fabrique Pola



Classes préparatoire du Lycée Camille Julien à l'atelier Zébra3

# VIE ASSOCIATIVE

## GOVERNANCE

Zébra3 a mis en œuvre une gouvernance ouverte composée de diverses personnes de la société civile qui ont un apport de compétence à proposer au projet. Elle permet de générer du partage et de l'interconnexion et de renouveler ses pratiques dans la mise en œuvre du projet associatif. Elle prévoit en 2025, 2 conseils d'administration, des groupes de travail spécifiques à certains sujets, une assemblée générale et plusieurs conseils de salarié.es pour abonder le projet associatif.

L'association est actuellement régie par :

**UN CONSEIL D'ADMINISTRATION** qui oriente la stratégie du projet associatif en adéquation avec ses missions et valeurs, vote les orientations stratégiques et budgétaires. Il est composé à maxima de 1 salarié.e, 2 adhérent.e.s membres actifs, 2 artistes, 4 personnes qualifiées, et d'invité.e.s avec voix consultative :

Manuel Pomar, artiste, directeur de Lieu-Commun à Toulouse - Président

Rachel Cordier, directrice d'ECLA - Trésorière

François Parrot, gérant d'entreprise retraité - Personne qualifiée

Corentin Bernard, gérant d'entreprises - Personne qualifiée

Anna Maisonneuve, critique et journaliste d'art - Personne qualifiée

Jeanne Tzaut, artiste

Jérémy Profit, salarié

**UN.E PRÉSIDENT.E** qui représente l'association dans les actes de la vie civile, veille aux orientations stratégiques et budgétaires et est un soutien sur des problématiques de ressources humaines.

**UN.E DIRECTEUR.TRICE** qui prépare les décisions du Conseil d'Administration, met en œuvre les orientations stratégiques et budgétaires, et prend les décisions liées à la gestion courante de l'association.

**UN CONSEIL DES SALARIÉ.E.S** qui améliore le fonctionnement de l'association et imagine son avenir.

**LES BÉNÉVOLES** qui apportent des ressources, participent à la vie interne de l'association.

## RESSOURCES HUMAINES

Zébra3 comptera 7 salarié.es en CDI en 2025, soit 6.32 ETP pour un montant de 296 K€. L'association s'emploiera à consolider les 2 nouveaux emplois en CDI signés en 2024, à réitérer la prise en charge du fonds de mobilité durable (3 K€) et le versement de primes de partages de la valeur (32 K€). À cela s'ajouteront un contrat d'apprentissage signé en février 2024 qui se terminera en août 2025 (9 K€), l'emploi ponctuel pour les certains projets d'un.e médiateur.ice culturel.le et de chargé.es de production (15 K€) et l'accueil régulier de personne en stage.

L'organisation de l'équipe, ainsi que le schéma des prises de décisions implique chacun.e dans le Conseil des salarié.e.s et la représentation des salarié.es au Conseil d'administration.

Une convention de mécénat de compétence renouvelée en juillet 2024 permet également à la Croix-Rouge de Bordeaux de bénéficier jusqu'en 2026 de la mise à disposition d'une salariée sur des missions d'urgence et de secours en équipe, et de formations de citoyen.nes aux gestes de premiers secours.

Par ailleurs, afin d'adapter les compétences de notre équipe aux projets à venir, une série de formations doit être engagée en 2025, par exemple autour du plan de préventions des violences et du harcèlement sexistes et sexuels - VHSS et de la transformation écologique du projet associatif..

## ZÉBRA3, MEMBRE DE LA FABRIQUE POLA

Zébra3 est un des membres co-fondateurs de la Fabrique Pola. Depuis plus de 20 ans, l'association participe bénévolement à la structuration et au développement du projet associatif de la Fabrique. Zébra3 participe également aux groupes de travail thématiques destinés à une réflexion sur les différentes activités de la Fabrique.

L'engagement à la présidence de la fabrique depuis 2022 représente prendra fin en 2025 suite à la transition assurée en co-présidence avec un nouveau bureau élu en 2024.

## ZÉBRA3, MEMBRE DU RÉSEAU ASTRE

Zébra3 est membre du réseau d'art contemporain ASTRE. Frédéric Latherrade y représente l'association et travaille sur les orientations stratégiques des groupes de travail thématiques.

## ZÉBRA3, MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Zébra3, représentée par Frédéric Latherrade est membre depuis Juin 2021 du conseil national de la commande publique. Cette commission se réunit 3 fois par année au Ministère de la culture à Paris afin d'expertiser les projets qui son portés dans le cadre de réalisation projetées dans l'espace public à l'échelle nationale.

## TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

En 2024, un travail sur la transition écologique a été engagé par l'équipe salariée de l'association en répondant à un appel à participation pour un accompagnement collectif proposé par l'IFAID. Une nouvelle annexe associée à la prochaine CPO formalisera des engagement et des actions à mettre en ouvre sur les années à venir.

## RESSOURCES FINANCIÈRES

### Convention pluriannuelle d'objectifs

La CPO qui réunit la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et la Ville de Bordeaux autour du projet culture, artistique et associatif de Zébra3 arrive à son terme fin 2024. Suite au bilan d'évaluation partagé en septembre 2024, l'ensemble des partenaires et l'association ont formulé le souhait de travailler à l'écriture d'une nouvelle CPO pour la période 2025-2028, accompagnée d'un budget prévisionnel prévoyant une trajectoire qui permette à l'association de consolider ses activités au regard des possibilités conjoncturelles présentées par les partenaires.

### Ressources propres

L'association justifie d'une structuration et d'un mode de fonctionnement s'appuyant largement sur des ressources propres en répondant notamment à des appels d'offre et des commandes privées avec des artistes.

Plusieurs appel d'offre en cours vont pouvoir structurer l'économie du projet :

- *Les Cycles du Vivant*, 1% artistique du Lycée Collège du Barp (33) avec les artistes Marie Sirgue, Camille Beauplan, Céline Domengie, Christophe Doucet, Cocktail Studio (Chloé Seyries et Lucie Lafitte) et Point de Fuite.
- 1% artistique du Collège Jacques Ellul à Bordeaux (33) avec les artistes Bevis Martin et Charlie Youle, et Bam Project.
- La réalisation de sculptures pour le Parc animalier de Chizé Zoodysée dans les Deux-Sèvres

Pour un total de 215 677 € HT auxquels s'ajoutent 125 820 € HT de factures constatées d'avance pour la réalisation des abris de BATO pour Kéolis.

75 000 € HT restent à consolider pour à minima équilibrer le budget dont 15 000 € de subvention au fonctionnement.

Les produits propres générés par l'association sont soumis aux aléas (report par les commanditaires, validations tech-

niques et budgétaires, mise en concurrence...) et peuvent freiner la réalisation des activités d'intérêt général que sont les expositions, les résidences de création, le soutien aux artistes dans leur projet de production et la mise en partage de l'atelier de production au plus grand nombre.

L'association devra continuer à améliorer la complémentarité entre produits propres et subventions, tout en optimisant l'utilisation de ses ressources. Un effort doit être poursuivi afin d'améliorer la marge brute sur nos prestations, de diminuer les charges importantes de travail sur l'ensemble des salarié.es et de conforter les salaires.

### **Plan d'investissement**

Suite à l'obtention d'aides à l'investissement d'un total de 59 882,45 € ( 20000 € de la DRAC N-A, 15 000 € de la Ville de Bordeaux, 24 882,45 € de la Région N-A), un nouvel agencement des locaux et d'achats de matériel pour nos adhérent.es est prévu en 2025. L'association travaillera également à l'obtention d'un nouveau plan d'investissement auprès de l'Europe via le GAL de Bordeaux Métropole, afin de compléter les ressources matérielles nécessaires au partage de son atelier et à l'expérimentation avec le plus grand nombre. Il sera accompagné d'une attention à la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement et l'inclusivité dans l'accès aux espaces et outils de production.

# Zébra3

*Partage et production de l'art contemporain*

## *Annexe II*

*Indicateurs d'évaluation 2025-2028*

# Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluations ci-après détaillés sont déclinés selon les 4 grands axes à partir desquels l'association déploie son projet associatif. Ils visent à apprécier les actions menées par l'association afin de proposer un appui à l'échange avec l'ensemble des partenaires liés à la convention pluriannuelle d'objectif, et à améliorer la mise en œuvre des objectifs conjointement fixés.

Les indicateurs choisis permettent d'évaluer de manière qualitative les différents aspects d'un projet.

## 0. UTILITÉ SOCIALE ET IMPLICATION CITOYENNE

*Engagements et orientations sociétaux du projet associatif*

*Gouvernance, implication des salarié.e.s et des adhérents*

*Représentations et implications structurantes*

*Les réseaux et dynamiques de filière*

### Objectif

Renforcer l'impact de nos actions, en soutenant des initiatives durables, en inscrivant la création dans un dialogue ouvert à l'espace citoyen et en intégrant les valeurs de solidarité et de respect de l'environnement dans nos projets artistiques.

### Indicateurs

- Illustrations de projets, d'actions mise en œuvre en rapport avec les sujets sociétaux ou environnementaux, ouverts aux enjeux de citoyenneté et de sobriété
- Illustration de recherche de sobriété dans les méthodes de travail et de production des œuvres.
- Illustration de partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), du secteur du réemploi, ainsi que des associations, des entreprises engagées dans la sensibilisation et la préservation de l'environnement
- Variété de profils de personnes du secteurs des arts visuels et de la société civile, parité, renouvellement des membres du CA
- Implication des salariées dans les décisions et responsabilisations partagées dans les mises en œuvres des axes d'engagements associatifs (vhss, transition...)
- Représentation dans les réseaux (Astre, Fabrique Pola...)

### Outils

Bilan moral annuel illustré des activités

Organigramme

Tableur récapitulatif des indicateurs mis en oeuvre

## 1. LA CRÉATION ARTISTIQUE

*Expositions et expérimentations à ciel ouvert*

*Expositions dans les espaces de diffusion de la Fabrique Pola*

*Programmation d'expositions avec des lieux partenaires*

*Les résidences et programmes immersifs*

*Les résidences de recherche et de création*

*Les accueils d'artistes en résidence dans le cadre de partenariats*

### Objectif

Soutenir la recherche et la création, les échanges et la transmission

Créer des liens de travail, de circulation des artistes, des œuvres et des idées

### Indicateurs qualitatifs

- Diversité des partenaires associés
- Illustration de projets réalisés en extérieur, d'expositions réalisées dans les espaces de la Fabrique Pola et avec des lieux partenaires
- Illustration de projet impliquant les personnes dans l'acte de création
- Parité de genre, représentativité des générations d'artistes
- Résonance des choix curatoriaux avec les spécificités de notre territoire, ses paysages et géographies, son histoire, et ses enjeux environnementaux
- Illustration de résidence dans des contextes de création singuliers, poreux aux questions de citoyenneté ou d'exploration.
- Témoignage de résidence art entreprise

### Outils

Bilan moral annuel illustré des activités

Questionnaire de bilan de résidence artiste et entreprise

Tableur récapitulatif des indicateurs mis en oeuvre

## 2. LE SOUTIEN AUX ARTISTES ET JEUNES PROFESSIONNELS

*Sculpture Club : Atelier ressource pour les arts visuels*

*Consolidation et hybridation de l'économie des artistes*

*Les appuis et accompagnements sur la conception et la production*

*Le programme « Black Mountain » (Cycle Display time)*

### Objectifs :

Organiser et proposer l'accès à un outil partagé professionnalisé, participer au renforcement de l'économie des artistes plasticien et plasticiennes, faciliter la transition entre formation initiale et amorçage de l'activité professionnelle.

### Indicateurs

- Nombre d'adhérent.es par années
- Outils de communication
- Montant des rémunérations artistiques annuel versées et ceux induits (perçus directement par les artistes)

- Exemples de collaborations générées entre les membres
- Illustration des prestations de productions réalisées
- Illustration d'actions réalisées pour Black Mountain

#### **Outils**

Bilan moral annuel illustré des activités

Bilan financier

Tableur récapitulatif des indicateurs mis en oeuvre

### **3. LA TRANSMISSION PAR LE PRISME DU « FAIRE » ET DES SAVOIR-FAIRE :**

*Les ateliers de pratiques artistique en lien avec les expositions*

*Les ateliers de pratiques autour des savoirs faire (Sculpture Club)*

#### **Objectif**

Développer une approche inclusive et participative de la création artistique, en impliquant activement les personnes dans les projets artistiques, tout en s'inscrivant dans leurs droits culturels.

Renforcer l'ancrage territorial du projet associatif et la transmission des savoirs artistiques, tout en générant des revenus pour les artistes et en s'adaptant aux enjeux contemporains.

#### **Indicateurs**

- Reconnaissance des droits culturels : typologie des pratiques artistiques proposées, structures et partenaires impliqués (publics cibles, champs d'activités, implantation géographique)
- Montant des revenus artistiques versés
- Engagement des actions dans les thématiques de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux

#### **Outils**

Débriefing en groupe pour évaluer collectivement le processus et les résultats

Collecte des retours d'expériences impliquant des acteurs des projets

Bilan moral annuel illustré des activités

Bilan financier

Tableur récapitulatif des indicateurs mis en oeuvre

Tableau de suivi d'évaluation des axes du projets 2025 - 2028

	2025	2026	2027	2028	Objectifs atteints et axes d'amélioration								
<b>0. UTILITE SOCIALE &amp; IMPLICATION CITOYENNE</b>													
<b>ENGAGEMENTS &amp; ORIENTATIONS SOCIETAUX</b>													
Illustrations de projets, d'actions en rapport avec les sujets sociétaux ou environnementaux, de citoyenneté, de sobriété	Fleuves qui parlent												
Illustration de recherche de sobriété dans les méthodes de travail et de production des œuvres.	Déménagement (dons de matériaux et mobilier), Plan d'invest.												
Illustration de partenariats avec des structures ESS, réemploi, associations, entreprises sensibilisation environnement	Ceseau												
<b>GOVERNANCE, IMPLICATION SALARIEES &amp; ADHERENTS</b>													
	Profil	Parité	Renouvellement	Profil	Parité	Renouvellement	Profil	Parité	Renouvellement	Profil	Parité	Renouvellement	
Variété de profils, parité, renouvellement CA	directeur lieu art, gérant ets, retraité gérant ets, directrice outils culture, artiste, critique art journaliste, 2 salariés (dont 1 encadrant)	5 H - 3 F											
Organigramme (instances, qui fait quoi, prises décisions)													
Implication des salariées dans les décisions, responsabilisations partagées dans les mises en œuvres des axes d'engagements associatifs (vhss, transition...)													
Représentation dans les réseaux													
<b>1. LA CREATION ARTISTIQUE</b>													
Diversité des partenaires associés	Musée : CAPC, Scolaires : ebabx, Maternelle P. Berthelot, Ets : Julien Lavoine												
	Extérieur	Fabrique Pola	Autres lieux	Extérieur	Fabrique Pola	Autres lieux	Extérieur	Fabrique Pola	Autres lieux	Extérieur	Fabrique Pola	Autres lieux	
Illustration de projets réalisés en extérieur, d'expositions réalisées dans les espaces de la Fabrique Pola et avec des lieux partenaires	J.-L. Verna, Les Oubliés de la Mémoire, Paris. S. Calais		Collège J. Ellul, Collège Lycée Barp,										
Illustration de projet impliquant les personnes dans l'acte de création	Le conte de mon école : élèves, personnels enseignants et encadrant, Fleuves qui parlent : étudiant.es, professionnels des métiers du fleuve, praticants du fleuve, 1% Jacques Ellul : élèves, 1% Barp : élèves et enseignants, entreprises												
	Parité	Âges	Parité	Âges	Parité	Âges	Parité	Âges	Parité	Âges			
Parité de genre, représentativité des générations d'artistes													
Résonance des choix curatoriaux avec les spécificités de notre territoire, ses paysages et géographies, son histoire, et ses enjeux environnementaux	Fleuves qui parlent : exploration de la Garonne, 1% Barp : les liens avec le vivant												
Illustration de résidence dans des contextes de création singuliers, poreux aux questions de citoyenneté ou d'exploration.	Fleuves qui parlent : exploration sur le territoire, S. Gabourg : résidence en Ets												
<b>2. SOUTIEN AUX ARTISTES &amp; JEUNES PROFESSIONNELLES</b>													
Nombre d'adhérent.es par années													
	versées	induites	versées	induites	versées	induites	versées	induites					
Montant des rémunérations artistiques annuelles versées et ceux induits (oercs directement par les artistes)													
Exemples de collaborations générées entre les membres													
Rapport d'activité annuel illustré des prestations de productions réalisées													
Illustration d'actions réalisées pour Black Mountain													
<b>3. LA TRANSMISSION PAR LE PRISME DU « FAIRE » ET DES SAVOIR-FAIRE</b>													
Typologie des artistes (pratique artistique)													
	Pers. cible	Activités	Territoire	Pers. cible	Activités	Territoire	Pers. cible	Activités	Territoire	Pers. cible	Activités	Territoire	
structures et partenaires impliqués (pers. cibles, champs d'activités, implantation géographique)													
	versées	induites	versées	induites	versées	induites	versées	induites	versées	induites			
Revenus artistiques générés													
Thèmes abordés (enjeux environnementaux & sociétaux)													
Rapport d'activités illustré + débrief partenaires													

# Zébra3

*Partage et production de l'art contemporain*

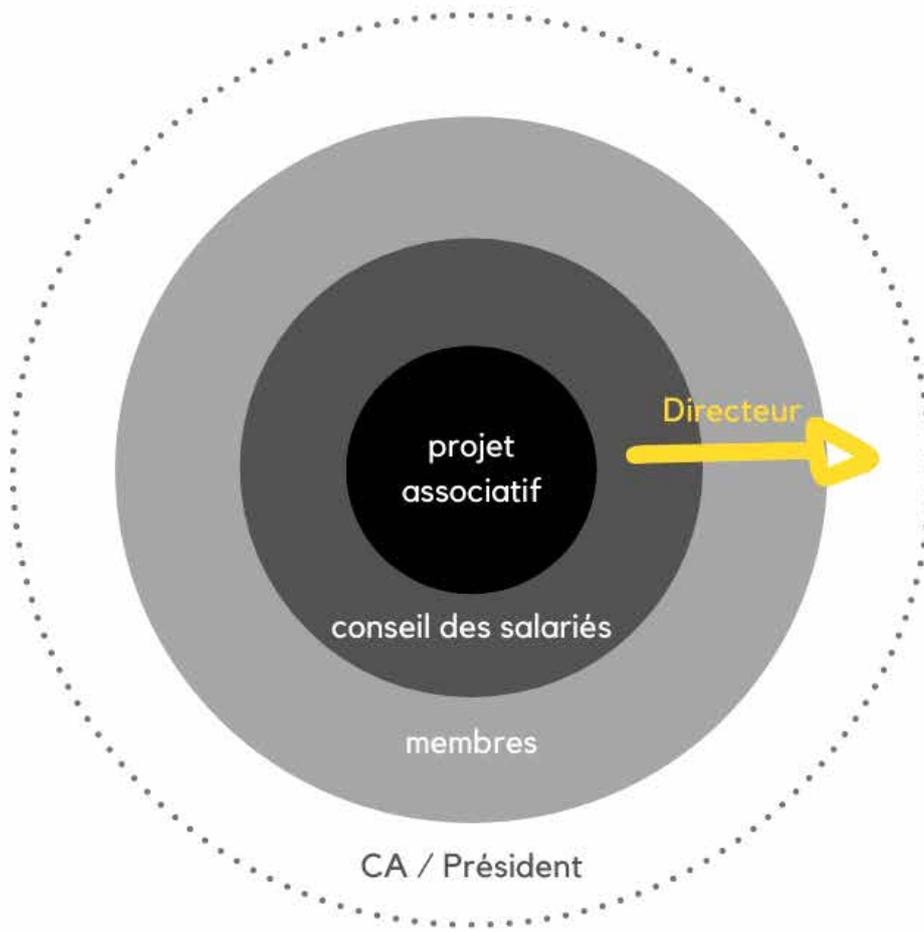
## *Annexe III*

*Budget prévisionnel global et moyens affectés 2025-2028*

CHARGES € HT	2025		2026		2027		2028	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Projeté
<b>60 - Achats</b>	<b>152 099,35</b>	<b>0,00</b>	<b>157 000,73</b>	<b>0,00</b>	<b>159 083,01</b>	<b>0,00</b>	<b>160 632,92</b>	
Achats d'études et de prestations de services	133 917,35	0,00	138 818,73	0,00	140 901,01	0,00	142 450,92	
Achats non stockés de matières et fournitures	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	3 150,00	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 441,79	0,00	2 441,79	0,00	2 441,79	0,00	2 441,79	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	12 140,81	0,00	12 140,81	0,00	12 140,81	0,00	12 140,81	
Fournitures administratives	449,40	0,00	449,40	0,00	449,40	0,00	449,40	
Autres fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>39 151,14</b>	<b>0,00</b>	<b>40 581,35</b>	<b>0,00</b>	<b>42 011,25</b>	<b>0,00</b>	<b>42 963,22</b>	
Sous traitance générale / Honoraires	6 190,80	0,00	6 417,38	0,00	6 643,92	0,00	6 794,73	
Locations / Transports	25 400,55	0,00	26 330,21	0,00	27 259,67	0,00	27 878,46	
Entretien et réparation	74,34	0,00	74,34	0,00	74,34	0,00	74,34	
Assurances	7 485,45	0,00	7 759,42	0,00	8 033,32	0,00	8 215,68	
Documentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>9 663,02</b>	<b>0,00</b>	<b>9 957,63</b>	<b>0,00</b>	<b>10 252,17</b>	<b>0,00</b>	<b>10 448,27</b>	
Publicité, publications	1 003,80	0,00	1 003,80	0,00	1 003,80	0,00	1 003,80	
Déplacements, missions et réceptions	6 765,49	0,00	7 013,11	0,00	7 260,67	0,00	7 425,49	
Frais postaux et de télécommunication	837,90	0,00	868,57	0,00	899,23	0,00	919,64	
Services bancaires	446,04	0,00	462,37	0,00	478,69	0,00	489,55	
Divers	609,79	0,00	609,79	0,00	609,79	0,00	609,79	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>3 202,64</b>	<b>0,00</b>	<b>3 430,64</b>	<b>0,00</b>	<b>3 430,64</b>	<b>0,00</b>	<b>3 430,64</b>	
Taxes Rémunéra* (apprentissage, formation)	1 205,64	0,00	1 205,64	0,00	1 205,64	0,00	1 205,64	
Impôts (CFE, IS)	1 997,00	0,00	2 225,00	0,00	2 225,00	0,00	2 225,00	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>355 192,71</b>	<b>0,00</b>	<b>367 021,56</b>	<b>0,00</b>	<b>378 847,82</b>	<b>0,00</b>	<b>386 721,27</b>	
Salaires et traitements	245 907,92	0,00	254 908,15	0,00	263 906,41	0,00	269 897,08	
Charges sociales	77 284,79	0,00	80 113,41	0,00	82 941,42	0,00	84 824,19	
Autres charges de personnel	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00	
<b>65 - Autres charges de gestion courante (dont droits d'auteurs et reproduction)</b>	<b>16 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 800,00</b>	
<b>66 - Charges financières</b>								
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>4 913,34</b>	<b>0,00</b>	<b>4 913,34</b>	<b>0,00</b>	<b>4 913,34</b>	<b>0,00</b>	<b>4 913,34</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	<b>40 367,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	
Fonds dédiés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>621 389,20</b>	<b>0,00</b>	<b>622 745,25</b>	<b>0,00</b>	<b>636 378,23</b>	<b>0,00</b>	<b>642 909,65</b>	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature								
Secours en nature Bénévolat								
Mise à disposition gratuite des biens et prestations								
Personnel bénévole								
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>621 389,20</b>	<b>0,00</b>	<b>622 745,25</b>	<b>0,00</b>	<b>636 378,23</b>	<b>0,00</b>	<b>642 909,65</b>	

	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026	Réalisé
DRAC N-A	47 000 €	0 €	47 000 €	
Région N-A	31 000 €	0 €	32 500 €	
Conseil Départemental 33	15 000 €	0 €	15 000 €	
Mairie de Bordeaux	30 000 €	0 €	31 500 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>123 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>126 000 €</b>	
évolution	0,00%		2,44%	





**EXPÉRIMENTER UN MODÈLE DE GOUVERNANCE QUI IMPLIQUE LES SALARIÉ.ES**

prendre plus de décisions collectivement  
mieux répartir les tâches

**PROJET ASSOCIATIF AU CŒUR DE L'ORGANISATION**

**CONSEIL DES SALARIÉ.ES**

améliore le fonctionnement de l'association et imagine son avenir

**DIRECTEUR «CHEF DE PROJET» EN TRANSVERSALITÉ**

prépare les décisions du Conseil d'Administration, met en œuvre les orientations stratégiques et budgétaires, et prend les décisions liées à la gestion courante de l'association.

**LES ADHÉRENT.ES, BÉNÉVOLES ET LE CA EN «CONSEIL DE SURVEILLANCE»**

apportent des ressources, participent à la vie interne de l'association  
orientent la stratégie

**PRÉSIDENT.E**

représente l'association dans les actes de la vie civile  
veille aux orientations stratégiques et budgétaires  
soutien sur des problématiques de ressources humaines

# Moyens humains

*Equipe salariée permanente*

## Adjointe Admin. & Com°

Administration  
Gestion de la communication  
Appui aux projets

Pauline Roquefeuil

## Direction générale

Définition de la stratégie globale  
Pilotage de la programmation artistique  
Représentation et relations extérieures  
Pilotage et gestion de la gouvernance  
Gestion des richesses humaines  
Développement des économies

Frédéric Latherrade

## Direction adjointe

Pilotage administratif et financier  
Pilotage de la communication  
Développement de projets

Louise Couffignal

## Direction technique

Direction opérationnelle  
Conception et études techniques  
Gestion des équipes de production  
Gestion Clients et fournisseurs  
Coordination de l'atelier

Jérémy Profit

## Chargé de production Ateliers

Réalisation des productions,  
Régie d'expositions  
Accompagnement des adhérent.es  
et des artistes à l'atelier  
Gestion, maintenance

Thomas Mocaer

## Chargé de production Ateliers

Réalisation des productions,  
Régie d'expositions  
Accompagnement des adhérent.es  
et des artistes à l'atelier  
Gestion, maintenance

Jean-Baptiste Nettle

## Responsable pôle bois CNC

Réalisation des projets bois  
Conception et études spécialité bois  
Animation de formation et initiations  
Animation de l'atelier partagé  
Réfèrent fraiseuse CNC

Julien Espagnet

## 7 PERMANENTS + ÉQUIPE TEMPORAIRE

### Direction générale

#### **Frédéric Latherrade - Directeur général**

> DNSEP, École des Beaux-arts de Bordeaux et de Bruxelles - La Cambre

Artiste diplômé des Beaux-arts, Frédéric est un des fondateurs de Zébra3. Depuis plus de 20 ans, il propose et organise des programmes d'expositions, de résidences et de productions d'œuvres d'art contemporain. Il assure aujourd'hui la direction générale et le développement de l'association et de ses projets.

### Production & prototypage

#### **Jérémy Profit - Directeur technique**

> DNSEP, école des Beaux-Arts de Bordeaux

Artiste diplômé des Beaux-arts, Jérémy travaille à l'atelier de production depuis presque 15 ans. En charge de la modélisation et des études techniques d'œuvres d'art, de scénographies, de mobiliers et de micro architectures, son expérience et son regard créatif lui permettent de mettre en œuvre avec méthodologie les savoirs-faire spécifiques nécessaires à la réalisation de projets uniques et originaux. Il assure les relations avec tous types de commanditaires, la composition et la coordination des équipes, le suivi des chantiers de leur phase esquisse jusqu'à leur livraison finale.

#### **Julien Espagnet - Chargé de production spécialité bois et outils numériques**

> BTS de design graphique

> Titre professionnel en Ebenisterie à la Société Philomatique de Bordeaux

Formé au graphisme, Julien complète son savoir-faire par une formation en menuiserie et ebenisterie. Après une expérience professionnelle dans diverses entreprises de charpente, il intègre l'atelier Zébra3 et est en charge de la fabrication des projets de production pour lesquels il se forme à d'autres savoir-faire (métal, sculpture, résine...). Il gère également le parc de machines de production numérique (imprimante 3D, fraiseuse numérique, découpeuse plasma).

#### **Thomas Mocaer - Responsable de production spécialité acier**

> DNSEP, école des Beaux-Arts de Tournai

Artiste diplômé des Beaux-Arts, Thomas intègre l'atelier Zébra3 par une formation en soudure industrielle. Ses expériences polyvalentes et son regard créatif lui permettent de mettre en œuvre de multiples savoir-faire passant aussi bien par le travail du bois et du métal que par celui de la peinture et de la résine.

#### **Jean Baptiste Nette - Chargé de production spécialité bois et dérivés**

> 2021 Brevet Professionnel Menuiserie agencement

Philomathique de Bordeaux

> 2019 CAP Menuiserie agencement, Philomathique de Bordeaux

> DNSEP, école des Beaux-Arts de Tournai

Après un parcours en intégration multimédia l'ayant amené à travailler en Angleterre et en Nouvelle Zélande, Jean Baptiste Nette s'oriente vers les métiers du bois et suit la formation de la société Philomatique de Bordeaux jusqu'au brevet professionnel en Menuiserie d'agencement. Son parcours l'amène à travailler dans plusieurs entreprises d'agencement et de menuiserie avant de rejoindre l'équipe de Zébra3 pour renforcer le pôle bois sur les différents projets d'ébenisterie, de construction bois et d'agencement.

### Administration / Communication & médiation culturelle

#### **Louise Couffignal - Directrice Administrative**

> DUT Gestion de l'action culturelle - IUT Bordeaux III

> L3 Histoire de l'art - Université Bordeaux III

C'est grâce à un parcours polyvalent auprès de diverses structures artistiques et culturelles (CNAP, Grand Palais, Cap Sciences...) que Louise acquiert des compétences multiples en administration et coordination de projet, en communication et médiation auprès des publics. Depuis 12 ans, elle s'occupe de l'administration générale de l'association et de ses projets, de la coordination des résidences artistiques internationales et des actions de communication auprès du public. Elle assure aujourd'hui la direction administrative de l'association.

#### **Pauline Roquefeuil - Administration / Communication**

> Licence professionnelle Conception & Médiation de projets Culturels et Artistiques

• IUT Bordeaux Montaigne, Bordeaux

> Licence professionnelle Design - Packaging / Objet graphique (en alternance)

École Supérieure des Arts et Industries Graphiques, Estienne, Paris

Pauline intègre l'équipe de Zébra3 en 2024 après un parcours professionnel riche et varié dans le secteur culturel. Elle a notamment assuré la programmation d'évènements à l'Iboat aux côtés de Benoit Guérinault pendant cinq années. Elle a ensuite travaillé auprès de l'agence B2P Architecture où elle assurait la gestion administrative et la communication. Son arrivée renforce les capacités de l'équipe sur les volets communication et gestion administrative.

### Équipe temporaire complémentaire

Recrutés sur leurs compétences spécifiques, leur nombre et leurs spécialités s'adaptent à la singularité des projets.

**Chargés de production salarié.es et indépendant.es 1 à 4 par an**

**Médiatrices culturelles 1 par an**

**Stagiaires 4 à 8 par an**

# Moyens matériels

## Espaces de conception et de bureau 60 m<sup>2</sup>

2 postes fixes informatiques dédiés à la conception (outils logiciels de conception 2D, 3D, vidéo)

1 poste portable informatique dédié à la conception (outils logiciels de conception 2D, 3D, vidéo)

Imprimante laser couleur, scanner, appareils de prise de vue vidéo et photo numériques.  
Outils de communication réseau/internet.

## Espaces de prototypage et de construction 480 m<sup>2</sup>

Hauteur sous plafond 5 m - Grande porte à volet roulant 4,30 x 3,50 m - Accès semi remorque

Répartis en 4 espaces distincts : bois, métal, assemblage, céramique

Energies : Électricité 220/400V

Compresseur Worthington Creyssensac Decibair 100 avec assécheur DW7

## Véhicules

Chariot élévateur (1,6 t. - hauteur de levée 4500 mm)

Camion plate-forme

Véhicule utilitaire



Atelier de production Zébra3 à Bordeaux.

# Outils

## ATELIER BOIS

### *Machines outils*

Combiné bois FELDER CF741S

Aspiration Alko

Scie à panneaux verticale Putsch-meniconi

CNC Mécanuméric ME 3015 3000 x 1500 mm

Scie à ruban bois

Scie à onglet Cassese FC 300 super

Scie à onglet Bosch GCM 12 GDL ø 305 mm

Perceuse à colonne d'établi JET

Ponceuse pneumatique MIRKA

Ponceuses à bande BS 75 Festool

Aspirateur CTM 26 E AC Festool

Perceuse-visseuse sans fil T 18v Festool

Perceuse-visseuse sans fil CXS 12v Festool

Défonceuse Festool

Affleureuse inclinable Virutex

DOMINO Festool

Lamello

Rabot électrique Dewalt

Rabot cintrable Virutex

### *Électroportatif*

Scie sauteuse PS 300 Festool

Scie circulaire plongeante TS 55 Festool

Scie circulaire plongeante TS 75 Festool

Scie oscillante FEIN

Ponceuse excentrique ETS EC 125 Festool

Ponceuse excentrique ETS EC 150 Festool

Cloueur Bostitch

Cloueur SENCO FINISH PRO MICROPOINS

Cloueur SENCO

Agrafeuse pour tapissier



Réalisation de sculptures en bois pour le Parc Animalier Zoodycée, Février 2020.

## ATELIER MÉTAL

### *Machines outils*

Découpe Plasma numérique JD Cut 600 x 1200 mm

Cintreuse à tube mingori

Plieuse à tôle HM Machinery ép. Max 3 mm

Poste à souder à électrode

Poste à souder KEMPPi master TIG

Poste à souder MIG/MAG ESAB

Scie à ruban automatique MEP – modèle Shark 281

Fraiseuse à colonne OTMT

Tank ponçage à bande/polissage FEMI

Touret à meuler MAPE

### *Électroportatif*

Meuleuse Fein WSG 7-Ø125

Perceuse Hilti SF 8M-A22

Visseuse à choc SID 4-A22

Ponceuse pneumatique

Scie sauteuse pneumatique

## ATELIER CÉRAMIQUE

Four Céramique électrique Enitherm FM 470

Four Céramique électrique 150L

Cabine d'émaillage à rideau d'eau

Scie à chantourner Hegner

Moteur suspendu Techdent

Jeu de fraises de précision

Pistolet de peinture IWATA W400

Aérographe Fischer

Balance électronique

Ponceuse à fine bande Proxxon

Fraiseuse à main Dremel

## AUTRES OUTILS

Imprimante 3D FORMALAB

Transpalette manuel

Tronçonneuse STIHL

Perforateur Hilti

Compresseur silencieux + réseau air comprimé

Bétonnière 125L



Réalisation de L'Escale Littéraire, installation artistique connectée, Novembre 2020.

# Zébra3

*Partage et production de l'art contemporain*

## *Annexe IV - 2025-2028*

*Plan de lutte contre les violences  
et le harcèlement sexistes et sexuels*

# Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels

Avec l'appui des recommandations spécifiques au secteur des arts visuels, à travers le Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels du 5 janvier 2023, Zébra3 s'engage à organiser et mettre en œuvre des actions de prévention et de traitement des VHSS, autour de 5 engagements :

## 1. Mettre en œuvre les obligations du code du travail en matière santé, de sécurité et de harcèlement

### PRÉVENTION :

L'association procédera à la diffusion des informations réglementaires pour les personnes traversant les locaux ou partageant des activités investis par l'association.

### Obligation d'information de l'ensemble des personnes traversant les espaces :

**FAIT** - Par l'affichage et la mise à jour des affichages dans les espaces occupés par l'association des articles 222-33 du code pénal ainsi que des actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de harcèlement sexuel et des coordonnées des autorités et services compétents » (article L.1153-5).

**FAIT** - Tous nos contrats de travail comportent un article mentionnant des mêmes articles et le strict respect des droits dans le domaine des violences et harcèlement sexistes et sexuels, ainsi que les risques encourus en cas d'infraction à la loi

### **FAIT** - Des adhérent.es

Le règlement intérieur communiqué à la prise d'adhésion et affiché dans les locaux de l'association, mentionnera les mêmes articles et le strict respect des droits dans le domaine des violences et harcèlement sexistes et sexuels, ainsi que les risques encourus en cas d'infraction à la loi

**À FAIRE** - Des bénévoles : Inscription d'une clause à la convention de bénévolat mentionnant des mêmes articles et le strict respect des droits dans le domaine des violences et harcèlement sexistes et sexuels, ainsi que les risques encourus en cas d'infraction à la loi

**À FAIRE** - Des stagiaires : Inscription d'une clause à la convention de stage mentionnant des mêmes articles et le strict respect des droits dans le domaine des violences et harcèlement sexistes et sexuels, ainsi que les risques encourus en cas d'infraction à la loi

### **À FAIRE** - Des artistes, prestataires, contrat avec des sous traitants :

Inscription aux contrats, devis, conventions d'une clause mentionnant les articles de loi et le strict respect des droits dans le domaine des violences et harcèlement sexistes et sexuels, ainsi que les risques encourus en cas d'infraction à la loi sera inscrites aux contrats, devis, conventions.

### TRAITEMENT

#### Désignation de référent.es :

Il n'y a pas d'obligation légale à désigner une personne référente sur les VHSS pour les entreprises de moins de 11 salarié.es.

Toutefois, le conseil d'administration représenté par sa présidence prendra dans les plus brefs délais toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner.

Pour cela il s'appuiera sur tout signalement ou sollicitation porté à sa connaissance par la personne référente en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au sein de la structure. Il pourra aussi s'appuyer sur tout autre dispositif mis en œuvre pour relever et signaler des agissements sexistes ou des comportements de harcèlement sexuels.

**À FAIRE** - Dans le cadre d'une réflexion plus large à l'échelle de la Fabrique Pola la formalisation et communication de process en interne et la formation et la désignation un ensemble de référents formés, aptes à recueillir des signalements et des alertes.

## 2. Former la direction, les encadrant.es et les personnes désignées référent.es

**À METTRE À JOUR** - Des sessions de formation seront diligentées pour les responsables légaux, la direction, et les personnes désigné.es référentes au sein de la structure. L'association s'appuiera de manière non restrictive sur les initiatives portées par le réseau Astre, la Mairie de Bordeaux, son OPCO.

**À FAIRE** - Participation à des sessions de formations qui pourraient être programmé.es de manière collective à l'échelle de la Fabrique Pola et du réseau Astre et à la structuration de la mise en œuvre d'un réseau de référent.es à l'échelle de nos structures.

À terme, un réseau de référent.es sera organisé à l'échelle globale de notre lieu de création (travail engagé avec la Fabrique Pola) sur lequel pourra s'appuyer l'association.

## 3. Sensibiliser les équipes permanentes et temporaires en organisant la prévention des risques

### REFERENTES

**À METTRE À JOUR** - Une personne référente sera désignée au sein de la structure. Mais, afin de prévenir

un potentiel conflit d'intérêt dans un équipe restreinte, l'association désignera un personne référent.e en externe à qui s'adresser pour des informations et conseils, et pourra s'appuyer sur de futures référent.es VHSS de fédérations d'organisations de professionnels des arts visuels pour remplir ce rôle.

#### **SENSIBILISER**

**FAIT** - des liens utiles et numéros de téléphones seront affichés notamment ceux de l'organisme AUDIENS

**À FAIRE** - L'association proposera au moins une formation à ses salarié.es au moins une formation ou action de sensibilisation organisés à l'échelle de la Fabrique, de la Mairie, de l'opco, ou du réseau Astre.

**À FAIRE** - des contenus de sensibilisation aux VHSS sourcées seront affichés dans les locaux de l'association.

**À FAIRE** - des participant.es aux activités :

- de l'affichage de contenus de sensibilisation aux VHSS sourcées sur les lieux d'activités
- de la communication préventive sur les réseaux socio en cas d'événementiel

## 4. Créer un dispositif de signalement et traiter systématiquement chaque signalement

#### **PROCÉDURE**

**À FAIRE** - Une procédure de signalement interne sera mise en place collectivement par l'ensemble des salariés et validée par le conseil d'administration. Elle détaillera clairement le protocole de signalement pour toute personne témoin ou victime de violence sexiste ou sexuelle. Nous déciderons collectivement si cette procédure sera portée en interne, en externe ou mutualisée avec d'autres structures partenaires, par exemple à la Fabrique Pola.

**À FAIRE** - Définir et communiquer les process mis en œuvre dans l'association.

#### **PROTECTION**

En cas de signalement, l'association s'engage à assurer la protection des personnes ayant signalé les faits, ainsi que des témoins éventuels ; d'écouter, d'orienter et d'accompagner le plus expressément possible l'ensemble des personnes concernées.

#### **COMPTES RENDUS**

L'association s'engage à systématiser les comptes rendus écrits. Mener ou faire mener une enquête interne (par l'inspection du travail, etc.) le cas échéant.

#### **INFORMER**

L'association s'engage à informer les personnes et les orienter afin d'engager des démarches judiciaires si elles le souhaitent et de les accompagner dans ces démarches.

#### **PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

**À FAIRE** - D'assurer, le cas échéant, une procédure disciplinaire à l'encontre des personnes responsables ou présumées responsables de faits de VHSS et prévenant tout contact avec les personnes responsables

des faits.

## 5. Évaluation des actions engagées

Une évaluation annuelle des actions engagées sera réalisée et présentée dans le bilan d'activité annuel, et en AG :

- Actions de sensibilisation réalisées,
- Formations suivies,
- Éventuels signalements reçus et traités,
- Éventuelles enquêtes internes et procédures disciplinaire conduites. Le conseil des salarié.es de l'association et son conseil d'administration seront impliqués dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures et de leur évaluation.



Tableau de suivi des actions du plan de VHSS 2025 - 2028

	FAIT	METTRE A JOUR	A FAIRE	Concerné.es	Responsable(s)	Quand ?
<b>1. REGLEMENTATION</b>						
<b>PREVENTION</b>						
Affichage règlementaire code pénal	X			Concerné.es	Responsable(s)	Quand ?
Affichage règlement intérieur adhérent.es			X			
Inscription de la réglementation aux contrats de travail	X					
Inscription réglementation au règlement intérieur adhérent.es	X					
Inscription réglementation dans les conventions de bénévolat			X			
Inscription réglementation dans les conventions de stage			X			
Inscription réglementation dans les convention artistes et prestataires extérieurs			X			
<b>TRAITEMENT</b>						
Formation et désignation un ensemble de référents signalement formés, aptes à recueillir des signalements et des alertes à l'échelle de la Fabrique Pola ou d'un réseau			X	Concerné.es	Responsable(s)	Quand ?
<b>2. FORMATION DIRECTION, ENCADRANT.ES, REFERENT.ES</b>						
Formation responsables légaux, direction, référent.es.		X		Concerné.es	Responsable(s)	Quand ?
Participation à au moins une session de formation collective Fabrique Pola, réseau Astre et à la structuration d'un réseau de référent.es à l'échelle de nos structures.			X			
<b>3. SENSIBILISATION DES EQUIPES</b>						
<b>REFERENT.ES</b>						
Désignation d'au moins une personne référente en interne conseil et orientation		X		Concerné.es	Responsable(s)	Quand ?
Désignation d'au moins une personne référente en externe conseil et orientation			X			
<b>SENSIBILISER</b>						
Affichage des liens et numéros de téléphone AUDIENS		X		Concerné.es	Responsable(s)	Quand ?
Affichage de contenus de sensibilisation dans les locaux de l'association			X			
Proposition de participation à au moins une formation ou action de sensibilisation aux salarié.es (Fabrique Pola, Mairie, Astre, opco)			X			
Communication préventive sur les supports de communication web liés aux événementiels			X			
<b>4. CREATION DISPOSITIF DE SIGNALEMENT</b>						
<b>PROCEDURE</b>						
Définir un dispositif de signalement interne			X	Concerné.es	Responsable(s)	Quand ?
Définir et communiquer les process de traitement mis en œuvre dans l'association			X			
<b>PROCEDURE DISCIPLINAIRE</b>						
Définir une procédure disciplinaire à l'encontre des personnes responsables ou présumées responsables de faits de VHSS.			X	Concerné.es	Responsable(s)	Quand ?

**Préambule**

Le ministère de la Culture a fait de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels une priorité de son action.

Le ministère de la Culture a mis en place des dispositifs forts, dès 2017, pour mener ce combat essentiel au sein des services et des établissements du ministère, dont les établissements nationaux des Arts visuels : actions de sensibilisation, de formation, de prévention, et mise en place d'une cellule d'écoute pour faciliter les signalements et leur traitement.

En janvier 2021, la Ministre a annoncé l'extension du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels, dans trois secteurs prioritaires : le spectacle vivant, le livre et les arts visuels.

Le plan de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant a été diffusé en novembre 2021. Le ministère de la Culture propose de mettre en cohérence les démarches existantes et d'engager un plan d'action étendu à l'ensemble du secteur des Arts Visuels.

En prenant en compte les particularités du secteur des Arts Visuels, ce plan d'action a vocation à protéger l'ensemble du personnel qu'il soit permanent ou non, que les structures soient centrées sur la formation, la production, la diffusion ou le marché, qu'elles relèvent du secteur privé ou du secteur subventionné.

Ce plan d'action pose les mesures et engagements concrets à prendre pour la prévention, la formation et la sensibilisation afin de lutter efficacement contre les VHSS.

Pour ce faire, le ministère de la Culture propose aux acteurs non subventionnés de s'associer à ce plan d'action par la signature de la charte pour la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le secteur des Arts Visuels.

Les signataires de la présente charte prennent l'engagement de mettre en place les mesures de luttes contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CHARTRE POUR LA LUTTE CONTRE LES  
VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)  
DANS LE SECTEUR DES ARTS VISUELS**

Je, soussigné/e .....

Représentant .....

en qualité de .....

signe la charte pour la lutte contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes et m'engage solennellement à mettre en œuvre un plan d'action visant à :

- 1** — Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
- 2** — Former la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
- 3** — Sensibiliser les équipes et organiser la prévention des risques
- 4** — Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
- 5** — Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

Fait à.....

Le .....

# Zébra**3**

*Partage et production de l'art contemporain*

*Annexe V - 2025-2028*

*Transformation écologique*

# Plan d'action prévisionnel de transformation écologique

Avec l'appui des recommandations spécifiques au secteur Culturel à travers le Cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique (CACTé) d'octobre 2024, mis à jour en janvier 2025, Zébra3 s'engage à organiser et mettre en œuvre des actions de transformation écologique de la manière suivante :

## 1. Engagement méthodologique

Le choix de l'engagement méthodologique et du nombre d'engagement thématique sera fait en accord avec l'ensemble des partenaires financiers, inscrits à la convention et dans le document de suivi des indicateurs d'évaluation annexé.

### **À FAIRE** - Autodiagnostic :

Nous n'avons pas trouvé d'outil français gratuit en ligne destiné aux entreprises. L'outil Nos Gestes Climat, développé par l'ADEME et l'Association Bilan Carbone, bien que principalement destiné aux particuliers, peut donner une première idée pour une très petite entreprise pour obtenir une première estimation sommaire de notre empreinte. Cela peut suffire à repérer les premiers postes « évidents » d'émissions de CO2 liés à notre activité.

<https://avenirclimatique.org/calculer-empreinte-carbone/>

### **À FAIRE** - Désignation d'une personne référente en interne :

L'association s'engage à désigner une personne référente parmi son personnel encadrant. Cette personne sera en charge de coordonner et d'animer les engagements pris et de suivre leur bonne réalisation.

### **À FAIRE** - Définition de méthodes de travail collaboratives :

Elle pourront prendre la forme d'un conseil des salarié.es dédié à la thématique de transformation écologique sous la forme d'un exercice d'intelligence collective, également d'un sondage des adhérent.es de l'association.

Ce conseil permettra de choisir collectivement les 2 engagements thématiques à investir proposé par le CACTé.

Le résultat des propositions émergentes et des choix opérés seront présentés en conseil d'administration et en assemblée générale.

### **À FAIRE** - Mise en œuvre d'une formation par salarié.e :

Ce temps de formation pourra prendre la forme de rencontres et d'échanges avec un ou plusieurs partenaires locaux du réemploi, visite de sites, échanges de bonnes pratiques.

Les salarié.es et membres de l'association pourront participer aux programmes d'information, de formation et de sensibilisation portées par des structures qui accompagnent Zébra3 telles que l'ifaid, France active, Uniformation, la ville de Bordeaux.

**À FAIRE** - La coopération : L'association s'engage à participer activement aux démarches autour des questions de transformation écologique portées par ses têtes de réseaux : Astre, la Fraap, et toute action pertinente qui pourrait être

mise en oeuvre à l'échelle de la Fabrique Pola.

**À METTRE À JOUR** - Actions de sensibilisation et de communication auprès des personnes, artistes, prestataires et partenaires

L'association est déjà engagée depuis 2020 dans des actions de sensibilisation à la transformation écologiques auprès des personnes, principalement par le choix de ses collaborations artistiques liés aux programmation de résidence et d'exposition, et dans leurs modalités de présentation.

Elle continuera en ce sens et adossera un volet communication, par exemple sous la forme d'une charte) et des partenariats renouvelés participant à cette démarche.

Les actions réalisées seront listées dans le document de suivi des indicateurs d'évaluation annexé.

## 2. Engagements thématiques

**FAIT** - L'association procédera au choix de 2 engagements thématiques parmi les 10 proposés par le CACTé. Ce choix interviendra en 2025 lors d'un conseil des salarié.es dédié.

**À FAIRE** - Le suivi de la réalisation des leviers et actions sera réalisé par la personne référente désignée et listé dans le document de suivi des indicateurs d'évaluation annexé.

<b>Échéance</b>	
2024-2025 rédaction nouvelle CPO	<b>Prévoir des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation autour des actions engagées</b>
31 dec. 2025	Autodiagnostic :  Désignation d'une personne référente en interne :  Définition de méthodes de travail collaboratives :
2026 - 2028	Mise en place de plan de formation :  Coopération :  Actions diverses pouvant toucher les personnes, artistes, équipes artistiques, intervenant.es, étudiant.es, prestataires, mécènes, partenaires

<b>Échéance</b>	
année 1 - 2025	<b>1/ Engagement thématique : Circulation des professionnels et des œuvres</b>  <b>2/ Engagement thématique : Réduction et gestion des déchets et des pollutions</b>

<b>Échéance</b>	
2026 - 2028	<b>1/ Engagement thématique : Circulation des professionnels et des œuvres</b> Levier A - DÉPLOYER UNE STRATÉGIE DE MOBILITÉ DURABLE Levier B - RÉDUIRE LES BESOINS DE TRANSPORT Levier C - FAVORISER LE REPORT MODAL VERS LES TRANSPORTS LES MOINS CARBONÉS (VÉLO, TRAIN, ETC.) Levier D - OPTIMISER LES TAUX DE REMPLISSAGE DES VÉHICULES  <b>2/ Engagement thématique : Réduction et gestion des déchets et des pollutions</b> Levier A - ENGAGER UNE DÉMARCHE COLLECTIVE Levier B - RÉDUIRE LES BESOINS EN MATIÈRE PREMIÈRE ET LA PRODUCTION DE DÉCHETS Levier C - FAVORISER LA RÉUTILISATION, LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE Levier D - LIMITER LES POLLUTIONS ET REJETS DANS LES MILIEUX TERRESTRES ET AQUATIQUES

**METHODOLOGIQUE**

Indicateurs de suivi	(auto)évaluation
Inscription de l'engagement méthodo. et du nombre engagements thématiques en accord avec les partenaires financiers	à faire
Réalisation d'un autodiagnostic avec un outil gratuit disponible en ligne : <a href="https://avenirclimatique.org/calculer-empreinte-carbone/">https://avenirclimatique.org/calculer-empreinte-carbone/</a>	à faire
Sélection parmi son personnel encadrant d'une personne en charge de coordonner et d'animer les engagements pris	à faire
Réalisation d'un conseil des salarié.es thématique	à faire
Communication et sondages des avis auprès des adhérent.es	à faire
Communication lors d'une CA et AG	à faire

<b>Participations à des échanges, rencontres, visites, programmes :</b>	à faire
Nombre d'actions réalisées :	
Liste des actions :	
Types d'actions :	

<b>Participations à des démarches en réseau</b>	à faire
Nombre d'actions réalisées :	
Liste des actions :	
Types d'actions :	

Informations à transmettre lors de l'évaluation :	2025	2026	2027	2028
Nombre d'actions réalisées :				
Liste des actions :				
Types d'actions :				
Types de personnes touchées :				

**DU PLAN D'ACTION**

Indicateurs de suivi	(auto)évaluation
Choix des 2 engagement thématiques	Fait
Mise en œuvre avec toute l'équipe et parties prenantes	à faire

**DU PLAN D'ACTION**

(auto)évaluation
à faire
à faire
à faire
à faire

à faire
à faire
à faire
à faire

# ANNEXE 6

## Coûts admissibles :

### Extrait de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014

Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

1. Les aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, du traité et sont exemptées de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du traité, pour autant que les conditions prévues par le présent article et au chapitre I soient remplies.
2. Les aides sont octroyées en faveur des objectifs et activités culturels suivants :
  - a) les musées, les archives, les bibliothèques, les centres ou espaces artistiques et culturels, les théâtres, les opéras, les salles de concert, les autres organisations de spectacles vivants, les institutions chargées du patrimoine cinématographique et les autres infrastructures, organisations et institutions artistiques et culturelles similaires ;
  - b) le patrimoine matériel, ce qui inclut toutes les formes de patrimoine culturel mobilier ou immobilier ainsi que les sites archéologiques, les monuments, les sites et bâtiments historiques ; le patrimoine naturel lié au patrimoine culturel ou officiellement reconnu comme appartenant au patrimoine culturel ou naturel par les autorités publiques compétentes d'un État membre ;
  - c) le patrimoine immatériel sous toutes ses formes, y compris les coutumes et l'artisanat folkloriques ;
  - d) les événements et performances artistiques ou culturels, les festivals, les expositions et les autres activités culturelles similaires ;
  - e) les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies ;
  - f) l'écriture, l'édition, la production, la distribution, la numérisation et la publication d'œuvres musicales et littéraires, y compris de traductions.
3. Les aides peuvent prendre la forme :
  - a) d'aides à l'investissement, notamment d'aides à la construction ou à la modernisation d'infrastructures culturelles ;
  - b) d'aides au fonctionnement.
4. Pour les aides à l'investissement, les coûts admissibles sont les coûts des investissements dans des actifs corporels et incorporels, ce qui comprend :
  - a) les coûts de construction, de modernisation, d'acquisition, de conservation ou d'amélioration de l'infrastructure, pour autant que chaque année, sa capacité, tant en termes de temps que d'espace, soit utilisée au moins à 80 % à des fins culturelles ;
  - b) les coûts d'acquisition, ce qui inclut la location-vente, le transfert de possession ou le déplacement physique du patrimoine culturel ;
  - c) les coûts de sauvegarde, de préservation, de restauration et de réhabilitation du patrimoine culturel matériel et immatériel, ce qui inclut les coûts supplémentaires générés par le stockage dans des conditions appropriées et l'utilisation d'outils et de matériaux spéciaux ainsi que les coûts de documentation, de recherche, de numérisation et de publication ;
  - d) les coûts supportés pour rendre le patrimoine culturel plus accessible au public, ce qui inclut les coûts liés à la numérisation et à d'autres nouvelles technologies, les coûts engagés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant des besoins particuliers (rampes et ascenseurs destinés aux personnes handicapées, indications en braille, expositions touche-à-tout dans les musées, notamment) et pour promouvoir la diversité culturelle en matière de présentations, de programmes et de visiteurs ;
  - e) les coûts des projets et activités culturels, des programmes de coopération et d'échange et des subventions, ce qui inclut les coûts des procédures de sélection, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet.

**5.** Pour les aides au fonctionnement, les coûts admissibles sont les suivants :

- a) les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité ;
- b) les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies ;
- c) les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- d) les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturels, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité; les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement;
- e) les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet ;
- f) les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.

**6.** Pour ce qui est des aides à l'investissement, le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. L'opérateur de l'infrastructure est autorisé à conserver un bénéfice raisonnable sur la période concernée.

**7.** Pour ce qui est des aides au fonctionnement, le montant de l'aide n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable sur la période concernée. Le calcul correspondant est effectué ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

**8.** Pour les aides n'excédant pas 1 million EUR, le montant maximal de l'aide peut également être fixé, sans tenir compte de la méthode visée aux paragraphes 6 et 7, à 80 % des coûts admissibles.

**9.** Pour ce qui est de la publication d'œuvres musicales et littéraires, visée au paragraphe 2, point f), le montant maximal de l'aide n'excède pas soit la différence entre les coûts admissibles et les revenus actualisés du projet soit 70 % des coûts admissibles. Les revenus sont déduits des coûts admissibles ex ante ou au moyen d'un mécanisme de récupération. Les coûts admissibles sont les coûts de publication d'œuvres musicales et littéraires, y compris la rémunération des auteurs (coûts de droits d'auteur), la rémunération des traducteurs, la rémunération des éditeurs, d'autres coûts d'édition (relecture d'épreuves, correction, révision), les coûts de mise en page et de prépresse et les coûts d'impression ou de publication en ligne.

**10.** Les aides aux journaux et aux magazines, qu'ils soient publiés sur papier ou sous forme électronique, ne sont pas admissibles au titre du présent article.